quartiers2030

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE



Contrat de ville 2024-2030

Mon quartier, ma ville, ma métropole













Édito du Président de la Métropole TPM



Le nouveau Contrat de Ville métropolitain s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée adopté en 2021 qui acte la nécessité d'une coopération interacteurs pour une métropole écoresponsable, accueillante et solidaire, maritime compétitive et innovante.

Notre Métropole compte désormais **15 quartiers prioritaires de la ville (QPV)** répartis sur les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers et La Garde rassemblant plus de **46 000** habitants, soit environ **10%** de la population métropolitaine.

Les nouveaux Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ne doivent plus être organisés sous forme de piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants. Dans ce contexte, l'ensemble des partenaires mobilisés autour du Contrat de Ville se sont entendus, au regard notamment de l'évaluation du précédent Contrat de Ville et des concertations citoyennes et avec les acteurs associatifs menées en 2023, pour définir une politique ambitieuse devant permettre l'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain avec comme priorités locales : la sécurité et la tranquillité publique, l'accès à l'emploi, la jeunesse, l'habitat et le cadre de vie.

Notre vision commune pour 2030 est claire : nous devons préserver et valoriser les atouts de notre territoire tout en le rendant accessible à tous et renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté collective. Cette ambition repose d'abord et avant tout sur une volonté partagée de mobiliser l'ensemble des leviers, moyens et ressources de droit commun pour permettre l'épanouissement de chacun.

Ce nouveau Contrat de Ville est ainsi structuré autour de deux grandes finalités : renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants d'une part et améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation d'autre part.

Pour y parvenir, nous devons nous appuyer sur les valeurs qui définissent notre identité métropolitaine.

Nous croyons fermement que la **responsabilité individuelle et collective** est la clé de la réussite. Chaque citoyen, chaque association, chaque entreprise, chaque institution du territoire doit pouvoir se sentir acteur du changement.

Par ailleurs, notre engagement pour une **solidarité active** se traduit par des politiques qui ne laissent personne de côté. Nous développons et accompagnons des actions spécifiques pour accompagner la jeunesse et les publics les plus vulnérables, tout en encourageant l'**engagement citoyen**. Les associations de quartier et les services de proximité sont des vecteurs essentiels de cette solidarité et nous nous engageons à poursuivre notre soutien au profit des QPV.

Ce nouveau Contrat de ville « Engagements Quartier 2030 » n'est pas seulement un programme, c'est une ambition partagée au profit des citoyens de notre Métropole Toulon Provence Méditerranée. Ensemble, nous avons la possibilité de faire évoluer nos quartiers, de les rendre plus vivants, plus attractifs et plus solidaires. Nous comptons sur l'engagement et le soutien de chaque acteur et de chaque partenaire pour faire de cette vision une réalité.

Sur la base d'un socle commun métropolitain définissant la vision stratégique et collective et identifiant les grandes orientations, ce contrat de ville se décline sur les territoires en quatre feuilles de route communales en fonction des priorités et spécificités de chaque commune. Dans un second temps, quinze projets de quartiers seront élaborés afin de définir les priorités d'actions à l'échelle de chaque QPV.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés tout au long de l'élaboration de ce Contrat de Ville, tout particulièrement les élus et services des communes concernées pour leur engagement, offrant ainsi à ce document, un caractère empreint d'ambition et de solidarité.

« Mieux vivre, grandir et s'accomplir, travailler et entreprendre, s'émanciper et s'engager dans son quartier, sa ville, sa métropole », telles sont nos orientations prioritaires pour ces 6 prochaines années.

C'est notre engagement pour une Métropole écoresponsable, accueillante, solidaire et tournée vers l'avenir.

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Édito du Préfet du Var



Les contrats de ville reposent sur des principes de solidarité et de développement en direction des quartiers connaissant des difficultés structurelles pour lesquelles une action conjuguée de l'État, des Établissements publics de coopération intercommunale et des Villes permet d'améliorer la vie des habitants et de créer les conditions d'émancipation de la jeunesse.

Toulon Provence Méditerranée possède de nombreux atouts et des perspectives de développement encourageantes pour l'ensemble de ses communes et particulièrement pour les quartiers en difficulté. Le nouveau contrat de ville dénommé « Engagement quartier 2030 » prolongera le travail et l'appui de l'État mené avec les collectivités territoriales et les associations.

Pour la première fois, un contrat de ville intègre les besoins des habitants dès sa conception pour agir de manière très volontariste dans la durée de sa réalisation entre 2024 et 2030. La méthode d'écriture de ce nouveau contrat a donc intégré la parole des habitants et les besoins exprimés, le regard des acteurs locaux au service du développement social et les axes de politiques publiques portés par les signataires.

Aussi, un dialogue étroit, constant et le croisement des regards entre l'État et les collectivités territoriales a permis de définir les périmètres des quartiers de l'agglomération qui bénéficieront de moyens spécifiques mais également des politiques classiques d'intervention de l'État.

Les priorités sont simples, **la sécurité, l'emploi et la jeunesse**. De nombreuses actions nouvelles et des moyens de pilotage vont permettre un développement nécessaire sur ces 3 axes mais également sur le champ de l'habitat, du cadre de vie et de la cohésion sociale.

D'autres champs transversaux mobiliseront les moyens de l'État, précisément sur le champ de la culture, de la citoyenneté, de la santé, du sport et de la lutte contre toutes les discriminations.

Sur le champ de la sécurité, les CLSPDR1 , les GPO2 et autres organes de pilotage mis en place par la métropole TPM, les villes ou les commissariats viendront prendre en compte et répondre de manière opérationnelle au besoin de sécurité et de quiétude au sein des villes mais également des quartiers prioritaires. La présence de policiers sur l'espace public sera renforcée. Il en sera de même pour la lutte contre les incivilités et le rétablissement du sentiment de sécurité au travers la gestion en temps réel de la tranquillité publique et du cadre de vie. Sur ce point l'exonération de la taxe foncière sur le foncier bâtit – TFPB - a été prolongée par l'Etat au profit des bailleurs sociaux. Cette ressource sera mobilisée pour améliorer et entretenir le cadre de vie au travers la sécurisation des résidences, la gestion des espaces publics, l'éclairage, la signalisation ou le financement des projets à visée écologique et citoyenne.

¹ CLSPDR : Conseil Local de Sécurité Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, mis en place par les villes

² GPO : les Groupes de Partenariats Opérationnels, mis en place par les commissariats

Sur l'emploi, des comités « objectif emploi » ont été créés au sein de chaque ville comportant au moins un quartier prioritaire afin d'accompagner les demandeurs d'emploi au plus proche des territoires. Ce comité local, autour de France travail coordonne l'action des partenaires de l'emploi afin de proposer des actions spécifiques aux besoins non couverts notamment sur la levée des freins à l'insertion.

Parmi les 84 cités de l'emploi en France, La Seyne-sur-Mer bénéficie d'une cité de l'emploi labellisée par l'État depuis 2021. Cette instance permettra dans le présent contrat de ville de renforcer l'action collective du service public de l'emploi, de la ville et des associations en direction de l'employabilité des habitants et de la mise en relation intelligente de l'offre et de la demande.

La jeunesse et particulièrement celle des quartiers prioritaires de la métropole est un enjeu majeur. L'émancipation des jeunes à travers l'éducation, la culture et le sport permet de développer les valeurs républicaines qui sont le fondement de la citoyenneté. Les villes de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères bénéficient de cités éducatives qui ont vocation à harmoniser l'action de l'ensemble des acteurs de l'éducation afin de mettre en place une continuité éducative avant, pendant et après l'école. Les moyens dédiés permettent le développement d'action de soutien aux élèves, aux parents, aux établissements scolaires et participent grandement à la réussite et à l'inclusion. Les cités éducatives ont également vocation à intervenir en direction des jeunes en difficultés scolaires mais également pour ceux qui ont décroché ou qui n'ont pas de projet jusqu'à l'âge de 25 ans. Là encore, Les cités éducatives, dont les prolongements sont prévus jusqu'en 2027, seront des éléments clés de la réussite des jeunesses. Le Programme de réussite éducative est également maintenu pour toutes les villes de la métropole et du Var.

Des moyens importants sont mobilisés par la Caisse d'allocation familiale, le Conseil départemental, les villes et la métropole en direction de la jeunesse. L'État se tiendra aux côtés des collectivités territoriales pour appuyer là où cela sera nécessaire des projets en direction de ce public notamment sur les champs de la citoyenneté, de l'entreprenariat, de la santé et de tout ce qui contribue à l'émancipation par la réussite des parcours individuels.

Voilà donc les principales nouveautés de ce contrat de ville # Engagement quartier 2030 (qui permettra d'accompagner les initiatives individuelles et collectives par et pour les habitants dans les 6 prochaines années. L'État est au plus proche des territoires, de ses habitants, des villes et de Toulon Provence Méditerranée.

Je garantis aux acteurs de ce contrat mon engagement personnel.

Philippe MAHE

Préfet du Var

Avec les partenaires signataires du Contrat de ville

L'État, La Métropole Toulon Provence Méditerranée, Les Communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers, La Garde, Le Conseil Département du Var,

France Travail, L'Éducation Nationale, Les Services du Procureur de la République, L'Agence Régionale de Santé,

La Caisse d'Allocations Familiales du Var,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,

La Banque des Territoires et la Caisse des Dépôts.

L'Association Régionale HLM et les bailleurs sociaux :

Var Habitat, Toulon Habitat Méditerranée, SAGEM, Adoma, Erilia, Logis Familial Varois

















































Préambule

■ Un Contrat de ville 2024-2030 organisé en 3 parties complémentaires et indissociables

1/ La première partie est constituée du document socle du Contrat de ville qui pose le contexte, le cadre d'intervention de la Politique de la ville sur le territoire métropolitain. Il définit la stratégie et les engagements de l'ensemble des signataires en vue d'une coopération globale.

2/ La deuxième partie réunit les 4 feuilles de route des communes concernées par la Politique de la ville sur le territoire métropolitain :

- la feuille de route de la Commune de Toulon
- la feuille de route de la Commune de La Seyne-sur-Mer
- la feuille de route de la Commune de Hyères-les-Palmiers
- la feuille de route de la Commune de La Garde.

3/ La troisième partie regroupe les annexes du Contrat de ville :

- les portraits de quartier de l'AUDAT
- la synthèse de l'évaluation du précédent Contrat de ville 2015-2023
- les conventions partenariales en faveur du renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance dans le logement social des ressorts des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan
- les Conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La clé pour piloter avec succès un Contrat de ville réside dans la combinaison d'une vision claire, d'une stratégie solide et d'une exécution précise.

■ Un Contrat de ville bâti autour de 3 échelles territoriales

- → Un socle métropolitain qui présente une vision stratégique collective et partagée. Il identifie les grandes orientations qui font sens pour l'ensemble du territoire métropolitain. Il garantit la mobilisation des politiques publiques de droit commun à travers une gouvernance à l'échelle métropolitaine.
- → Des feuilles de route communales qui déclinent la stratégie métropolitaine sur les territoires communaux en fonction des priorités et spécificités de chaque commune et permettent de disposer d'un outil de pilotage adapté à chaque territoire.
- → Des projets de quartier, élaborés localement avec la participation des habitants et des acteurs locaux, qui définissent les priorités d'action à l'échelle de chaque QPV et constituent la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route à l'échelle du quartier tout en valorisant la spécificité des besoins de chaque territoire en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) formalisés après signature du contrat de ville.



■ Le nouveau Contrat de ville 2024-2023 en points clés

Les territoires d'intervention :

4 communes

TOULON / LA SEYNE-SUR-MER / HYERES-LES-PALMIERS / LA GARDE

15 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

Le Contrat de Ville Métropole TPM c'est :

- 48% des habitants QPV sous le seuil de pauvreté
- 1/5 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans
- 23% de chômeurs très longue durée en QPV
- environ 50 000 personnes habitant en QPV

Priorités du nouveau contrat de ville :

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE / ACCES A L'EMPLOI / JEUNESSE / HABITAT

Avec 1 enjeu central:

L'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain

2 grandes finalités :

- > Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants
 - → Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation

4 orientations prioritaires :

- Mieux vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole
- Grandir et s'épanouir dans son quartier, sa ville, sa métropole
- Travailler et entreprendre dans son quartier, sa ville, sa métropole
- S'émanciper et s'accomplir dans son quartier, sa ville, sa métropole

4 leviers d'évolution et de transformation :

- Une gouvernance renforcée, un pilotage et une animation de proximité
 - Des partenariats opérationnels
 - Un renforcement des démarches « aller vers »
 - Une participation citoyenne active et renouvelée

Une gouvernance partenariale à l'échelon métropolitain :

- 2 Comités de Pilotage annuels
- 3 Comités Opérationnels annuels (dont un Comité des Financeurs)

Sommaire

■ PARTIE 1 : LE SOCLE DU CONTRAT DE VILLE	10
I- LES ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 : UNE REFONTE DES CONTRATS DE VILLE AU NIVEAU NATIONAL ET UN CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN CO-CONSTRUIT	11
II- LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ET LES COMMUNES CONCERNÉES ET LE BILAN SYNTHÉTIQUE DES DYNAMIQUES DES QPV 2015-2023	20
III- LA STRATÉGIE COMMUNE POUR LE CONTRAT DE VILLE 2024-2030	27
IV- LES ENGAGEMENTS CONJOINTS ET RÉCIPROQUES DES SIGNATAIRES	33
V- LA GOUVERNANCE, LE PILOTAGE, L'ANIMATION ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE	43
■ PARTIE 2 : LES FEUILLES DE ROUTE COMMUNALES	410
FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE TOULON	50
FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE LA SEYNE-SUR-MER	115
FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE HYÈRES-LES-PALMIERS	158
FEUILLE DE ROUTE COMMUNALE DE LA GARDE	193
■ PARTIE 3 : LES ANNEXES	213
PORTRAITS DE QUARTIERS (AUDAT)	214
RESTITUTION DE L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023	511
CONVENTIONS PARTENARIALES EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DE LA SECURITE, DE LA TRANQUILLITE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE DANS LE LOGEMENT SOCIAL	526
CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	



LE SOCLE DU CONTRAT DE VILLE

I - LES ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 : UNE REFONTE DES CONTRATS DE VILLE AU NIVEAU NATIONAL ET UN CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN CO-CONSTRUIT

■ La cohésion sociale repose sur 4 éléments clés :

- → La solidarité
- → La participation à la vie économique, politique, éducative, culturelle
- → Les liens (relations, réseaux)
- → Et la citoyenneté qui représentent les dimensions indivisibles du bien-être citoyen.

■ Une politique publique pour agir dans le champ de la cohésion sociale : la Politique de la ville

En 2019, l'INSEE définit ainsi cette politique publique : « La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains appelés « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés ».

Initiée en France il y a une quarantaine d'années pour renforcer l'action publique dans les quartiers en difficultés, la Politique de la ville est plus que jamais au cœur des défis que rencontre le pays, à l'heure où le modèle social et républicain apparaît fragilisé et remis en cause dans sa capacité à assurer la cohésion des territoires et des citoyens. En cherchant à réduire les inégalités de conditions de vie observées dans les territoires urbains éligibles, la Politique de la ville se déploie grâce à la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques de droit commun et à ses différents outils contractualisés spécifiques, au centre desquels le Contrat de ville.

■ Les 10 objectifs de la Politique de la ville :

- 1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.
- 2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.
- 3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles.
- 4. Agir pour l'amélioration de l'habitat.
- 5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins.
- 6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.
- 7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- 8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique.
- 9. Reconnaitre et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.
- 10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

(source : Observatoire National de la Politique de la ville)

■ Le cadre contextuel du Contrat de ville, dispositif central de la Politique de la ville

Cadré par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de ville consacre la mise en synergie de l'ensemble des politiques de droit commun au bénéfice des habitants des quartiers classés prioritaires. Son envergure, imbriquant de façon globale les aspects investissement et fonctionnement de l'ensemble des outils de la Politique de la ville, représente un enjeu de taille compte tenu de la multiplicité des acteurs impliqués.

Le Contrat de ville s'exerce au regard de 3 critères cumulés :

- → La territorialisation : l'intervention se fait au bénéfice des habitants des QPV et de leur environnement de proximité.
- → La contractualisation : les signataires s'accordent autour d'une vision commune pour agir au bénéfice des habitants des QPV.
- → La temporalisation (sa limitation dans le temps) : la durée du Contrat est fixée à 6 ans (avec évaluation à mi-parcours).

Autre singularité du Contrat de ville, il invite à une gouvernance locale élargie dans laquelle les différentes sphères d'intervention (État, collectivités locales, organisations publiques et privées au centre desquelles les associations et les citoyens habitants) seront autant impliquées les unes que les autres.

■ Démarche participative et documentation de référence

La Métropole TPM, compétente et pilote en matière de Politique de la ville, a considéré l'élaboration du Contrat de ville pour la période 2024-2030 comme une opportunité pour une collaboration renforcée avec les acteurs du territoire, en premier chef, les services de l'État et les Communes, pour redéfinir les attendus et les enjeux fédérateurs, en d'autres termes *que faire ensemble* ? ainsi que les modalités de gouvernance : comment faire ensemble ?

La méthode proposée a permis de croiser des connaissances de nature diverses, toutes utiles à l'élaboration d'un Contrat de ville à la fois respectueuse du cadre national et inspiré par les réalités de terrain, le vécu des habitants concernés, et des priorités souhaitées par les décideurs au niveau local.

L'élaboration du Contrat de ville 2024-2030 a ainsi pu s'appuyer sur une forte mobilisation des acteurs institutionnels, de la société civile et citoyenne.



■ Une co-construction resserrée entre les co-pilotes du Contrat de ville

Dans la continuité du processus de travail à l'œuvre depuis 2015, ont été considérés comme co-pilotes du Contrat de ville les institutions en responsabilité de 1^{er} rang pour l'élaboration et la bonne réalisation du dispositif, à savoir : la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'État et les 4 Villes concernées : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde.

Les acteurs représentant ces institutions ont été associés aux étapes du processus d'élaboration du Contrat de ville par la Métropole et ont su faire évoluer les méthodes et les contenus pour parvenir à la plus large adhésion possible aux engagements liant les signataires du présent Contrat.

Une concertation des habitants des QPV

8 réunions de concertation des habitants conjointement organisées par les communes et les services de l'État ont eu lieu à la fin du premier semestre 2023.

Ces réunions ont rassemblé **plusieurs centaines d'habitants et acteurs de proximité**, permettant conformément à la forte volonté des co-pilotes de poser les bases des enjeux et orientations à retenir pour le Contrat de ville (synthèses en annexes).

Une consultation de chaque signataire du Contrat de ville

En parallèle aux travaux conduits avec les co-pilotes et afin de nourrir leur réflexion commune, la Métropole a organisé des rencontres avec chacun des signataires du Contrat de ville³. Un triple objectif était assigné à ces temps de travail : informer les partenaires sur la démarche en cours localement, expliciter les éléments et les évolutions attendus pour ce Contrat de ville nouvelle génération, recueillir le point de vue de chacun sur la faisabilité d'un engagement renforcé de leur organisation au bénéfice des habitants des QPV et poser les bases d'une contribution effective à la gouvernance du Contrat dans sa forme renouvelée.

■ La capitalisation et l'étude des documents de cadrage nationaux et locaux

En parallèle des rencontres interacteurs organisées localement, de nombreux documents de références ont servi la structuration et les contenus du Contrat de ville, à savoir :

- → La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- → La circulaire du 3 avril 2023 relative aux nouveaux Contrats de ville « Quartiers 2030 ».
- → La circulaire du 15 mai 2023 relative à la concertation citoyenne.
- → La circulaire du Secrétariat d'État chargé de la ville en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.
- → Le dossier de presse du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023.
- → Lettre de cadrage de la Politique de la ville et le calendrier du 12 décembre 2023.

³Avec les villes de Hyères, de La Garde, de la Seyne-sur-Mer, de Toulon, l'État (Préfecture), les bailleurs sociaux, France Travail, le Département du Var, les Chambres consulaires, l'Agence Régionale de Santé et la CAF.

- → La circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville en date du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.
- → Le décret n°2023-1314 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 28 décembre 2023 modifiant la liste des *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville* dans les départements métropolitains.
- → L'instruction relative à la gouvernance des Contrats de ville *Engagements Quartiers 2030* de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville du 4 janvier 2024.
- → Les 13 *Portraits de quartiers,* état des lieux socioéconomique des QPV de la Métropole TPM, AUDAT, novembre 2021.
- → La synthèse « L'évolution socioéconomique des quartiers prioritaires de Toulon Provence Méditerranée durant le Contrat de ville 2015-2022 », AUDAT⁴, mai 2022.
- → Le rapport « Mesure d'impacts pour l'évaluation du Contrat de ville 2015-2022 », rapport final, KPMG, décembre 2022.
- → Les comptes-rendus du Comité de pilotage du 3 mars 2023 et de la réunion de lancement de la démarche du 18 octobre 2023.
- → Le site Internet http://www.sig-ville (cartographie de la géographie prioritaire).

Au centre de cette documentation propre à l'aire métropolitaine, le projet métropolitain « Toulon Provence Méditerranée, feuille de route stratégique » élaboré en 2021 a servi à l'élaboration du présent Contrat de ville.

Ce travail dynamique a permis de formaliser les nouveaux engagements pris conjointement par l'État, la Métropole, les communes concernées et l'ensemble des autres partenaires associés afin de réduire les inégalités de conditions de vie au sein de la métropole, à l'horizon des 6 prochaines années. Les connaissances rassemblées ont été analysées pour définir la stratégie (enjeux, orientations, objectifs et cadrage) et la gouvernance du Contrat de ville à partir du point de vue des habitants mobilisés sur la concertation et des réflexions partagées au sein du système d'acteurs local. Dans sa version définitive, le Contrat de ville a été validé en Comité de pilotage le 3 septembre 2024.

■ Calendrier des temps forts dédiés à l'élaboration du Contrat de ville 2024-2030

(liste non exhaustive et en complément des réunions mensuelles de l'Équipe Projet « Contrat de ville » composée des représentants de la Métropole des 4 communes et des services de l'État - DDETS et délégués du Préfet)

Objet du temps de travail	Date
Comité de Pilotage	3 mars 23
Concertation des habitants	Avril-Juillet 23
Cadrage de la démarche Métropole TPM/AMO	27 septembre 23
Comité de Pilotage : lancement de la démarche d'élaboration du Contrat de ville	18 octobre 23
Préparation des rencontres des signataires potentiels (présentation de l'ossature du Contrat de ville et proposition de stratégie métropolitaine - recueil de points de vue)	8 novembre 23
Rencontre Ville de Hyères	9 novembre 23
Rencontre Ville de Toulon	10 novembre 23
Rencontre Ville de La Seyne-sur-Mer	10 novembre 23

⁴ Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var.

_

Rencontre État (Préfecture) et Villes	13 novembre 23
Rencontre Ville de La Garde	14 novembre 23
Séminaire Politique de la ville	22 novembre 23
Rencontre bailleurs sociaux	23 novembre 23
Rencontre France Travail	23 novembre 23
Rencontre Département du Var	1 ^{er} décembre 23
Rencontre Chambres consulaires	1 ^{er} décembre 23
Rencontre État - Éducation nationale	4 décembre 23
Rencontre État - Justice	4 décembre 23
Rencontre État - DDETS	6 décembre 23
Séminaire Contrat de ville - État SGAR DDETS du Var / Cité Ressources CRPV PACA (J1)	12 décembre 23
Rencontre Agence Régionale de Santé	18 décembre 23
Rencontre CAF	19 décembre 23
Séminaire des co-pilotes - Arbitrage sur l'ossature et la stratégie métropolitaine	
(socle commun - orientations et objectifs)	20 decembre 23
Séminaire Contrat de ville - État Préfecture - DDETS du Var / Cité Ressources CRPV PACA	9 janvier 24
Étude, ajustements du socle du Contrat de ville	Janvier / Mars 24
Harmonisation de l'ossature des feuilles de route communales	Mars / Avril 2024
Présentation du document à l'État / Rencontre Madame la Sous-Préfète	4 avril 2024
Rencontre Banque des Territoires	12 avril 2024
Rencontres Adjoints aux Maires délégués à la Politique de Ville : présentation du	
document socle et recueil des avis sur les projets de feuilles de route communales	
✓ La Seyne-sur-Mer : 9 avril 24	Avril 2024
✓ La Garde : 15 avril 24	AVIII 2024
✓ Hyères : 23 avril 24	
✓ Toulon : 24 avril 24	
Réunion de validation État / Métropole / Communes	31 mai 2024
Comité de Pilotage : présentation finale et validation du Contrat de ville	3 sept. 2024

■ Un socle commun pour une Politique de la ville renouvelée

Cette nouvelle contractualisation repose sur trois principes :

- → Un zonage actualisé.
- → Une participation citoyenne confortée.
- → Une contractualisation resserrée.

Tenu à Chanteloup-les-Vignes le 27 octobre 2023, sous l'autorité de la Première Ministre, en présence du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, ainsi que de la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, le Comité Interministériel des Villes (CIV) a permis à l'État de confirmer les moyens alloués à la Politique de la ville, de réaffirmer l'objectif majeur de mobilisation du droit commun et de présenter les nouvelles mesures en faveur des quartiers, orientées autour de la transition écologique, du plein emploi, des services publics et d'une Politique de la ville renouvelée.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 est venue préciser le contour de ces documents :

- → Un principe d'articulation renforcée du Contrat de ville avec les stratégies locales et nationales, notamment les Contrats de relance et transition écologique et les Pactes Locaux des Solidarités signés par l'État, les Départements et Métropoles ;
- → L'inscription d'un volet investissement au sein du Contrat de ville notamment pour financer des projets émanant de la concertation citoyenne et la possibilité de s'appuyer sur la mobilisation des dotations de l'État et de ses opérateurs, des collectivités et leurs groupements, mais également des acteurs privés pour alimenter ce volet ;
- → Une articulation entre un volet « socle » dédié aux thématiques transversales à l'échelle des intercommunalités et une partie dédiée aux projets spécifiques de chaque quartier ;
- → La possibilité de mobiliser une partie des crédits BOP 147 (2,5% maximum de l'enveloppe départementale, sous conditions, pour des projets en dehors des QPV et sur des zones de fragilités (notamment celles qui n'atteignent pas le seuil de 1.000 habitants);
- → Un objectif de 50% de conventions conclues en CPO, pour l'État, notamment pour les actions relevant des Programmes de Réussite Éducative ou portées par les associations locales ;
- → Une attention à l'anticipation de l'évaluation du Contrat sur les volets qualitatifs et quantitatifs et à la bonne communication autour des subventions versées par l'État.

Le principe d'articulation du Contrat de ville avec les stratégies locales et nationales concerne en particulier les Contrats de relance et transition écologique et les Pactes Locaux des Solidarités signés par l'État, les Départements et les Métropoles. Il s'agit d'articuler dans le champ de la Politique de la ville, les dispositifs portés par l'État et ses opérateurs et ceux portés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Cet enjeu d'articulation est d'autant plus prégnant que ces dispositifs et politiques concernent des publics rencontrant des difficultés systémiques, au niveau de leur insertion socio-professionnelle, dans leur accès aux droits et dans un objectif plus général de prévention et sortie de la pauvreté. À ce titre, une articulation forte avec les autres cadres d'intervention, et notamment avec la mise en place de France Travail est attendue.

Nouveauté des Contrats de ville, le volet transition écologique s'appuie notamment sur le doublement de la part du Fonds Vert investi dans les QPV, sur le renforcement des opérations de rénovation des écoles et des logements et sur le déploiement des mobilités douces et durables.

Le développement du plein emploi est pensé à travers des initiatives de sécurisation des parcours professionnels et de formation, de soutien aux associations, d'une mobilisation accrue des entreprises et acteurs privés. Il s'appuie également sur une stratégie d'encouragement des initiatives entrepreneuriales, notamment via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » et en confortant les dispositifs déjà en place.

C'est un objectif d'égal accès aux services publics, à chaque âge de la vie, qui a également été présenté. Les mesures qui y concourent favorisent l'accueil du jeune enfant et l'accompagnement des personnes âgées, la réussite éducative, la proximité renforcée des lieux de vie et de service, ou encore l'accès facilité à la santé, aux soins, à la culture et au sport.

Le déploiement de forces d'action républicaines et l'augmentation de la présence policière sur la voie publique devront permettre de garantir la sécurité des habitants et la tranquillité publique sur les quartiers. Face à la délinquance locale, les services s'engagent dans une approche globale par un partenariat organisationnel, matériel et humain. L'objectif est de poursuivre la mise en synergie des principaux acteurs de la prévention de la délinquance et de renforcer les capacités de réponse.

Enfin, pour une Politique de la ville renouvelée, le Comité Interministériel des Villes a réaffirmé l'objectif central de la déconcentration de la pauvreté dans les quartiers et du renforcement de la mixité sociale dans les logements. Il a rappelé l'ambition d'une plus grande opérationnalité des Contrats de ville grâce à des projets coconstruits avec les habitants.

Le Plan « Quartiers 2030 » a ainsi pour vocation de construire avec les habitants et les acteurs locaux des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et inscrits pleinement dans la transition écologique. Ces quatre thématiques en constituent le socle commun, à ajuster selon les singularités territoriales propres à chaque quartier prioritaire.

Les principales évolutions des nouveaux Contrats de ville

La nouvelle contractualisation constitue le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Les évolutions du nouveau Contrat de ville sont liées à :

- → Une mise à jour de la géographie prioritaire avec la notion de poche de pauvreté et la fin des quartiers en veille active (décret du 28 décembre 2023).
- → Une consultation citoyenne réalisée avant même l'élaboration des nouveaux Contrats pour recueillir la parole des habitants, qui sera poursuivie tout au long de la vie des Contrats de ville.
- → Des priorités et des projets de quartiers qui remplacent les 3 piliers traditionnels : emploi, habitat et cadre de vie et cohésion sociale.
- → Une meilleure articulation avec le droit commun et les autres dispositifs (ex : programme de réussite éducative, cités éducatives, cités de l'emploi, etc.).
- → Une participation active de l'ensemble des collectivités : le maire est au cœur de l'élaboration des Contrats de ville, il est recherché la signature des départements et des régions.
- → La sécurisation des financements aux associations.

Les priorités des nouveaux Contrats de ville

Le contexte national invite donc à repenser une stratégie en direction des quartiers prioritaires dans un contexte de transition fortement bouleversé par la crise sanitaire, sociale et environnementale.

Ces quartiers jouent parfois encore un rôle d'accueil de population à faible ressources et les réalités économiques et sociales y restent difficiles, contribuant à y faire de la Politique de la ville un enjeu stratégique.

La signature d'un nouveau Contrat de ville 2024-2030 est une opportunité de faire un bilan de 40 ans de Politique de la ville. Le Contrat de ville précédent a été un outil essentiel pour faire vivre une action publique de proximité et soutenir les projets des acteurs publics et des associations sur les quartiers. Il a néanmoins montré quelques limites dont il s'agit de tenir compte pour ce nouveau Contrat.

Cette nouvelle ambition pour les territoires prioritaires prend ainsi forme au travers d'une nouvelle approche pour une réponse au plus près des besoins des habitants :

- → Un meilleur partage des rôles, compétences et dispositifs portés par chacun des partenaires et une plus grande synergie dans la conduite des projets et la gouvernance des dispositifs.
- → Une vision stratégique à l'échelle communautaire et une déclinaison opérationnelle à l'échelle des quartiers, permettant de prendre en compte leurs caractéristiques spécifiques et de proposer des réponses adaptées.
- → Une optimisation et une harmonisation renforcée entre les dispositifs de soutien en direction des quartiers prioritaires et les moyens du droit commun déployés sur le territoire.
- → Un soutien repensé aux acteurs associatifs : développement du soutien pluriannuel, temps de concertations proposé au travers de divers Comités.
- → Une logique « d'aller-vers » davantage coordonnée entre les partenaires et adaptée au profit des habitants des quartiers pour capter les publics les plus isolés.
- → Un engagement citoyen renouvelé pour proposer et accompagner l'émergence et l'élaboration de projets.

II - LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ET LES COMMUNES CONCERNÉES ET LE BILAN SYNTHÉTIQUE DES DYNAMIQUES DES QPV 2015-2023

■ 1/ Un territoire attractif, accueillant et solidaire

La Métropole TPM réunit 12 communes⁵ sur un territoire qui s'étend sur plus de 300 km² où résident plus de 453 407 habitants⁶ soit près de la moitié de la population du département du Var. La Métropole Toulon Provence Méditerranée est aussi et surtout une métropole de proximité au service de ses habitants, une métropole de cohésion sociale qui valorise l'échelle communale comme lieu d'expression de la démocratie et du vivre ensemble à l'échelle des quartiers.

Le projet métropolitain élaboré en 2021 acte la nécessité d'une coopération interacteurs en s'appuyant sur 3 axes majeurs d'intervention pour une « métropole écoresponsable » (axe 1), une « métropole accueillante et solidaire » (axe 2) et une « métropole maritime compétitive et innovante » (axe 3).

Ainsi, dans son axe 2, la Métropole et les communes membres se sont fixées un cap et un cadre commun dans la mise en œuvre des politiques publiques locales pour harmoniser sa double ambition d'un territoire attractif et solidaire. « Ce cap exprime clairement une volonté de mise en cohérence du territoire ce qui constitue un élément indispensable permettant à la fois une meilleure compréhension par les habitants du rôle que joue les collectivités dans le quotidien de chacune et chacun, mais aussi une certaine forme d'appropriation, voire de sentiment d'appartenance ou même de fierté » dans l'accueil et l'installation de nouveaux habitants 8.

Parmi ces 12 communes membres, 4 sont éligibles aux dispositifs de la Politique de la ville insufflés par l'État, prioritairement pour la signature d'un Contrat de ville métropolitain un total de 15 QPV (décret n°2023-1414 du 28 décembre 2023) : Toulon, la ville centre (10 QPV), La Seyne-sur-Mer (2 QPV), Hyères-les-Palmiers 2 QPV)⁹ La Garde (1 QPV).

⁷ Préambule « Projet métropolitain, feuille de route stratégique », mai 2021.

⁹ Cf. la présentation de ces communes dans les feuilles de route communales, annexe 2.



⁵ Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon et La Valette-du-Var.

⁶ Insee, population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

⁸ La population métropolitaine est en augmentation régulière depuis le milieu des années 1960.

■ 2/ La géographie prioritaire du Contrat de ville 2024-2030

15 quartiers classés prioritaires, dont 2 nouveaux QPV depuis fin 2023



Commune	15 QPV	Nombre d'habitants ¹⁰	Nomenclature ¹¹
Hyères les Palmiers	Centre-ville	1 973	QN08306I
	Val des Rougières	2 112	QN08307M
La Garde	Romain Rolland	1 365	QN08305M
La Seyne-sur-Mer	Berthe	8317	QN08308M
	Centre-ville	2 949	QN08309M
Toulon	Beaulieu - Sainte-Marie	1 219	QN08314I
	Centre-ville	9 479	QN08316I
	La Beaucaire	4 106	QN08310M
	La Florane	2 343	QN08311M
	La Rode <i>(entrant)</i>	1214	QN08322N
	Le Jonquet - La Baume - Le Guynemer	1 773	QN08317I
	Pontcarral	1 437	QN08312M
	Pont-du-Las - Rodeilhac	3 595	QN08313M
	Sainte-Musse	2 095	QN08315M
	Saint-Jean-du-Var (entrant)	2539	QN08323N
	TOTAL	46 516	

Une possible prise en compte des poches de pauvreté

Les quartiers en veille active (QVA) de la géographie prioritaire du Contrat de ville 2015-2023 ne sont pas reconduits. Conformément à la circulaire du 31 août 2023, les 4 communes concernées en lien avec les services de l'État, pourront identifier dans le cadre de leur feuille de route communale respective des poches

¹⁰ Données 2018. Source Portraits de quartiers, AUDAT, novembre 2021 = remplacer par les données actualisées Sig-ville.

¹¹ www.sig-ville

de pauvreté ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la Politique de la ville mais en présentant des caractéristiques de paupérisation dans les feuilles de route communales.

■ 3/ Autres dispositifs métropolitains en cours

Le PRIR - Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional

La Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de politique locale de l'Habitat a mis en place des dispositifs de soutien à la rénovation urbaine, visant à transformer des quartiers ou secteurs de ville afin de renforcer leur attractivité.

Après une première génération de rénovation urbaine engagée entre 2007 et 2019, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer se sont engagées dans un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il concerne deux *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville :* les deux centres-villes de Toulon et de La Seyne-sur-Mer.

En juin 2019, puis en Novembre 2020, le dossier de présentation du projet de renouvellement urbain de la Métropole a été présenté à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). La convention pluriannuelle a été signée en mai 2022. Cette signature fixe les engagements de l'ANRU à hauteur de plus de 19,6 millions d'euros pour ce grand projet métropolitain, qui va permettre la réalisation sur quatre ans, de 71 millions de travaux :

- → 16 millions d'euros TTC au titre du Centre-Ville de Toulon et l'îlot Courdouan.
- → 55 millions d'euros TTC au titre du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer.

La participation financière de la Métropole s'élève à environ 11,5 millions d'euros.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain est un outil au service des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Dans le cadre fixé par le Contrat de ville, ce programme concourt à la réalisation des objectifs de la Politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Les objectifs principaux des projets de renouvellement urbain sont :

- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées.
- → Favoriser la mixité et consolider le potentiel de développement économique.
- → Agir sur la diversité de l'habitat pour favoriser les parcours résidentiels et contribuer au rééquilibrage du parc social à l'échelle de l'agglomération.
- → Favoriser la mixité sociale au sein du parc H.L.M.
- → Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.
- Améliorer les conditions de vie dans le quartier des habitants.

Fonds FEDER ITI

L'« Investissement Territorial Intégré » (ITI) est un outil de développement urbain au service des quartiers les plus vulnérables du territoire afin de réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain et de soutenir les politiques de revitalisation des centres villes.

Il est piloté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'« Autorité de Gestion » du fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) avec une mise en œuvre locale assurée par les métropoles ou autres EPCI, dites « Autorités Urbaines » telles que la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Une

convention, signée en décembre 2022, vient définir la coordination des actions d'animation, d'assistance et de sélection entre les deux collectivités.

L'ITI permet le financement, par le FEDER, de projets d'investissement s'inscrivant dans la Stratégie Urbaine Intégrée Métropolitaine (SUIM) définie par TPM et validée par la Région Sud. La sélection des projets soutenus se fait via une procédure d'Appels À Projets (AAP) engagés par la Région Sud en concertation avec la Métropole. Une enveloppe prévisionnelle de 4,8 M€ FEDER sur la période 2021-2027 est ainsi mobilisable.

Sa mise en œuvre suit les périodes de programmation des fonds européens à savoir donc de 2021 à 2027. La préparation de la programmation 2028-2034 devrait s'engager en 2026.

La volonté de la Métropole est, à travers le dispositif ITI, de permettre un effet levier à la Politique de la ville, en soutenant des projets d'investissements sur le territoire des quartiers inscrits au Contrat de ville qui permettront aux associations et partenaires de la Politique de la ville de mieux se mobiliser en direction des habitants et publics fragiles, le tout, en cohérence également avec la feuille de route stratégique de son Projet Métropolitain. Son périmètre géographique est donc basé sur celui du Contrat de ville Métropolitain pour 3 domaines d'intervention définis par la Région et précisés dans la SUIM:

- → Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de services de bases.
- Amélioration du cadre de vie et sécurisation des zones urbaines.
- → Soutien au développement de l'activité économique.

En tant qu'autorité urbaine, le rôle de TPM porte sur :

- → L'animation du dispositif par la mise en œuvre d'actions de communication pour assurer l'information avec notamment, l'organisation d'une Réunion partenariale annuelle dont la mission consiste à suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SUIM et de l'ITI.
- → Une assistance aux porteurs des projets et aux bénéficiaires depuis la constitution du dossier de demande d'aide puis tout au long de la mise en œuvre jusqu'au paiement final.
- → La sélection en opportunité des dossiers de demande d'aide européenne, via un Comité de sélection sur la base d'une procédure transparente.
- → La rédaction du bilan annuel de mise en œuvre.
- → La coopération avec l'Autorité de gestion (Région) dans la mise en œuvre de la stratégie de programmation du « volet urbain » du Programme 2021-2027.

OPAH-RU

Toulon / La Seyne-sur-Mer / Hyères

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de traiter spécifiquement les territoires urbains confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux, nécessitant, en sus des incitations et du programme d'actions d'accompagnement propres à toute OPAH, la mise en place de dispositifs d'intervention lourds. L'OPAH-RU est un programme de réhabilitation du parc privé sur un périmètre précis. Ce dispositif propose des aides financières et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

Ce dispositif est généralement couplé à des interventions foncières et immobilières et à des outils coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non...), en appui du projet urbain et social volontariste. Il bénéficie de subventions fortement majorées de l'État (ANAH) pour mener à bien les études pré-opérationnelles et la conduite d'opération.

Sur le territoire de la Métropole, 3 OPAH-RU ont été créées depuis 2019 et pour une durée de 5 ans. Elles se situent sur les centres-villes de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Hyères en reprenant les contours des QPV :

- → Pour l'OPAH de Toulon : 6 500 000 € d'aides aux travaux ont été prévues sur les 5 ans d'opérations. Les opérations se sont terminées fin mars 2024.
- → Pour l'OPAH de La Seyne-sur-Mer : 3 565 077 € d'aides aux travaux ont été prévues sur les 5 ans d'opérations. L'OPAH de La Seyne-sur-Mer se termine en décembre 2024.
- → Pour l'OPAH de Hyères : 3 831 500 € d'aides aux travaux ont été prévues sur les 5 ans d'opérations. Les opérations se sont terminées mi-février 2024.

Pour les 3 dispositifs, des études pré-opérationnelles sont en cours afin de relancer les opérations en 2025 avec des objectifs actualisés.

Sur Toulon, une réflexion est menée afin de traiter en parallèle les quartiers Pont-du-Las et Saint-Jean du Var. D'une manière plus générale, une réflexion sera portée sur des actions éventuelles sur les centres anciens des communes de la Métropole.

CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et CIA (Convention Intercommunale des Attributions)

La loi ALUR (2014) positionne les Métropoles comme chef de file du logement social, tenu d'élaborer une politique d'attribution. Ce pilotage métropolitain repose sur une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de concertation des acteurs de l'habitat, qui adopte les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux.

Installée depuis 2021, la CIL a adopté, également en 2021, la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) entérinant ainsi la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux.

Les orientations portent sur les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, les modalités de relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires. Ce document contractuel fixe les actions à mettre en œuvre par les principaux acteurs. Dans un contexte de tension sur le logement, il s'agit de réguler la demande et favoriser l'accès des personnes qui en ont le plus besoin à un logement adapté à leur profil. Il s'agit aussi de veiller à favoriser la mixité sociale.

Dispositif « Bien Chez Soi »

Bien chez Soi est un service public proposé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour faciliter l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat privé sur le territoire de la Métropole.

Les conseillers Bien chez soi proposent gratuitement aux propriétaires des conseils techniques pour faire des économies d'énergie et élaborer leur projet de travaux, et les orientent vers les solutions de financements adaptées et les accompagnements disponibles.

La Métropole a missionné l'opérateur Citémétrie, bureau d'études en amélioration d'habitat privé pour animer auprès des partenaires et des propriétaires le dispositif Bien chez soi.

En aidant chaque porteur de projet à définir un programme de travaux adapté, Bien chez Soi contribue à la transition énergétique du territoire et au développement d'un habitat sain et durable pour les habitants de la métropole.

Le Programme d'Intérêt Général – PIG (1er pilier du dispositif « Bien Chez Soi »)

Le Programme d'Intérêt Général – PIG a pris fin en décembre 2022. Actuellement une étude préopérationnelle est en cours. Celle-ci a pour but de réaliser une mise à jour des données sur le territoire de la Métropole et de proposer un nouveau dispositif avec des objectifs actualisés et des financements validés par l'ensemble des partenaires financiers. Le nouveau dispositif sera lancé en 2025 dans le cadre du nouveau Pacte Territorial France Renov' (nouveau dispositif national).

Durant cette période, un dispositif transitoire a été adopté par la Métropole afin de maintenir les aides.

Le programme SARE (2ème pilier du dispositif « Bien Chez Soi »)

Le programme SARE s'arrête mi-novembre 2024. Les missions prévues dans le dispositif actuel seront également intégrées dans le prochain Pacte Territorial France Renov'.

■ 4/ Bilan synthétique du Contrat de ville 2015-2023

Chiffres clés:

- 48% des habitants QPV sous le seuil de pauvreté (contre 43% au niveau national)
 - 1/5 demandeur d'emploi a moins de 26 ans
 - 23% de chômeurs très longue durée
 - Environ 50 000 personnes habitent en QPV

Les principaux marqueurs d'inégalités socioéconomiques¹² des QPV métropolitains : une pauvreté en recul mais toujours très présente

Les indicateurs socioéconomiques pour l'ensemble des quartiers prioritaires la Métropole TPM ont évolué de façon plutôt favorable : le taux de pauvreté a diminué, la proportion d'allocataires du RSA et de l'AAH également, la part des bénéficiaires de la Couverture santé solidaire a augmenté de manière modérée.

Le fait que la baisse de la pauvreté dans les quartiers prioritaires s'accompagne d'une hausse significative de population constitue un signe plutôt positif. Il en va de même de la baisse marquée du nombre de demandeurs d'emploi, même si celle-ci est plus complexe à interpréter.

Cependant, malgré la tendance à une amélioration, les moyennes pour les quartiers prioritaires de la Métropole restent assez nettement supérieures à celles des référents de comparaison choisis, les autres quartiers prioritaires varois, l'ensemble des QPV situés dans une métropole et la totalité des QPV de France métropolitaine.

Selon les chiffres les plus récents, 48% des personnes résidant dans un quartier prioritaire de Toulon Provence Méditerranée vivent sous le seuil de pauvreté contre 43% pour l'ensemble des QPV de France métropolitaine.

Le bilan pour partie positif des opérations conduites dans le cadre de la Politique de la ville sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ne doit pas masquer les réalités sociales difficiles que les habitants des QPV continuent à connaître. Dans la Métropole comme ailleurs en France, la crise économique et la crise sanitaire post COVID touchent plus durement les concitoyens les plus fragiles.

Préconisations issues de l'évaluation finale du Contrat de ville 2015-2023 :

- 1. Accompagner les habitants dans l'appropriation des outils numériques.
- 2. Accompagner les parents dans leur mission d'aide aux devoirs et d'éducation.
- 3. Trouver des méthodes innovantes pour favoriser l'accès aux droits ou l'accès au soutien psychologique pour que les bénéficiaires issus des quartiers puissent s'en saisir plus facilement.
- 4. Développer les actions permettant de retrouver un contact direct avec le public : faire des actions « hors les murs », « aller vers » les territoires, vers la rue, vers les écoles...
- 5. Poursuivre les analyses de cohorte, pour faire le suivi des personnes qui ont été dans les quartiers de la Politique de la ville et apprécier l'impact des actions sur ces publics.
- 6. Renforcer les services de proximité et limiter la dématérialisation excessive.
- 7. Renforcer les formes de travail en réseau autour des situations complexes.
- 8. Participer à l'élaboration de réponses avec l'ensemble des partenaires.

¹² www.sig-ville

- 9. Favoriser l'interconnaissance entre les différents acteurs.
- 10. Simplifier les procédures administratives et l'octroi des financements.
- 11. Simplification des fiches de synthèse avec les principaux indicateurs et un court bilan de l'année.
- 12. Imaginer pour le prochain Contrat de ville, une évaluation panoramique qui s'attache à évaluer les moyens déployés sur chacun des axes du Contrat de ville.
- 13. Déterminer, pour le prochain Contrat de ville, 2 à 3 priorités retenues en équipe projet et pour lesquelles sont mis en place des recueils de données quantitatives et des groupes de travail avec les acteurs du territoire.
- 14. Favoriser le renforcement des liens entre les Cités Éducatives de la Métropole afin de permettre les partenariats et une meilleure appréciation des coopérations.
- 15. Proposer la présentation d'un rapport Contrat de ville à mi-parcours, en lieu et place d'un rapport annuel.

Le nouveau Contrat de ville s'appuie sur un constat partagé : pour produire tous leurs effets, les avancées réalisées ces dernières années doivent être prolongées par une articulation accrue entre une politique soutenue en matière de renouvellement urbain et une politique de cohésion sociale au plus près des habitants et des tissus associatifs. Ainsi, par une recherche de mixité sociale renforcée, ces perspectives inviteront à mobiliser davantage les différents acteurs pour une action publique de qualité davantage territorialisée et toucher ainsi plus efficacement les personnes résidant dans les quartiers de la Politique de la ville.

III - LA STRATÉGIE COMMUNE POUR LE CONTRAT DE VILLE 2024-2030

■ Le projet de territoire métropolitain élaboré en 2021

Le projet de territoire métropolitain élaboré en 2021 :

- → Acte la nécessité d'une coopération interacteurs ;
- → S'appuie sur les 3 axes majeurs d'intervention pour une métropole écoresponsable, accueillante et solidaire, maritime compétitive et innovante ;
- → Se veut être « un nouveau cap pour l'avenir, une démarche collective qui exprime notre ambition de relever, à l'échelle métropolitaine, les défis de notre 21ème siècle que sont la transition environnementale, économique, sociale, numérique et énergétique [...]. Sur le plan social, il veille à prévenir toutes formes d'exclusions, à renforcer nos actions en direction des publics les plus fragiles et à encourager les initiatives en faveur des relations intergénérationnelles ».¹³

Ces ambitions sont partagées avec l'État et les communes concernant les enjeux locaux.

En effet, l'État a souhaité que les nouveaux Contrats de ville ne soient plus organisés sous forme de piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants.

Localement, les enjeux identifiés s'inscrivent dans une vision de :

- → Quartiers prioritaires plus sûrs et plus tranquilles.
- → De quartiers mobilisés pour le plein emploi et l'activité économique.
- → De quartiers renforcés en termes de politique éducative et de solidarités.
- → De quartiers inscrits pleinement dans la transition écologique.

« Le continuum de sécurité », Article L. 111-1 du Code de la sécurité intérieure : « La sécurité est un droit fondamental et une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant sur l'ensemble du territoire de la République à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens. Il associe à la politique de sécurité, dans le cadre de dispositifs locaux dont la structure est définie par voie réglementaire, les collectivités territoriales, et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les représentants des professions, des services et des associations confrontés aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans le domaine de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion ou de l'aide aux victimes. »

Les réponses apportées aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la Politique de la ville existants et sur une articulation forte avec les dispositifs de droit commun et les politiques contractuelles.

À l'appui de cette décision collégiale, du cadrage national et fort des intentions du projet métropolitain, le Contrat de ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a défini une stratégie pour contribuer à la réussite conjointe des ambitions nationales et du projet de territoire métropolitain en passant d'une logique réparatrice à une Politique de la ville émancipatrice.

_

¹³ Projet métropolitain, feuille de route stratégique, *Le mot du Président*, page 1.

■ Enjeu, finalités et orientations communs à l'échelle métropolitaine

Dans ce contexte, l'ensemble des partenaires mobilisés autour du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » se sont entendus pour définir la sécurité et la tranquillité publique, l'accès à l'emploi, la Jeunesse et l'habitat et le cadre de vie comme priorités locales autour d'un enjeu central : l'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, le Contrat de ville est structuré :

- → autour de deux grandes finalités :
 - Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants.
 - Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur épanouissement et leur émancipation.
- → alimentées par 4 orientations prioritaires,
- → elles-mêmes respectivement déclinées en **5 objectifs stratégiques** identifiés à l'appui des politiques publiques et des actions prioritaires souhaitées par l'ensemble des signataires.

Le Contrat de ville, conçu pour favoriser le développement harmonieux des quartiers prioritaires, s'inscrit dans une perspective métropolitaine. En effet, ces objectifs visent à aborder les enjeux complexes et interconnectés qui transcendent les limites géographiques d'une seule ville.

En s'attaquant aux problématiques telles que l'accès au logement, l'emploi, l'éducation ou la cohésion sociale, le Contrat de ville cherche à promouvoir une vision globale de l'aménagement urbain et de la qualité de vie, qui nécessite une coordination entre les différentes communes d'une même métropole. Ainsi, en adoptant une approche métropolitaine, le Contrat de ville vise à créer des synergies et des collaborations entre les acteurs locaux afin de construire des solutions durables et inclusives pour l'ensemble de la Métropole.

Les communes déclinent les objectifs du Contrat de ville en fonction de leurs besoins locaux spécifiques, tout en restant dans le cadre des orientations générales du Contrat métropolitain, à travers leur feuille de route communale. Cette flexibilité permet une adaptation fine aux réalités socio-économiques et urbaines de chaque quartier ou commune, favorisant ainsi une approche plus pertinente et efficace dans la résolution des défis locaux.

Priorités du nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » : SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE / ACCES A L'EMPLOI / JEUNESSE / HABITAT ET CADRE DE VIE avec comme enjeu principal :

l'accès des habitants des QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain



Renforcer la sécurité et tranquillité publique et améliorer le cadre de vie et la situation globale des habitants

Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur émancipation



ORIENTATIONS PRIORITAIRES

- Mieux Vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole
- Grandir et s'accomplir dans son quartier, sa ville, sa métropole
- Travailler et entreprendre dans son quartier, sa ville, sa métropole
- √ S'émanciper et s'engager dans son quartier, sa ville, sa métropole

ORIENTATION PRIORITAIRE 1

MIEUX VIVRE dans son quartier, sa ville, sa métropole

- → Agir pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les espaces publics et collectifs avec l'ensemble des acteurs.
- → Assurer le déploiement d'actions de prévention de la délinquance (notamment auprès des plus jeunes) et renforcer les échanges et liens entre les habitants et forces de l'ordre.
- → Renforcer le développement des aménagements et de la gestion des espaces publics et mettre en place une GUSP.
- → Intégrer les transitions écologique, climatique et énergétique pour permettre un environnement et un habitat plus durables.
- → Favoriser la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements pour tous les publics.

ORIENTATION PRIORITAIRE 2

GRANDIR ET S'ACCOMPLIR dans son quartier, sa ville, sa métropole

- → Développer les conditions favorables pour interagir avec les acteurs notamment de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- → Favoriser l'apprentissage et la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire et les inégalités.
- → Développer le soutien à la parentalité.
- → Favoriser la mixite sociale notamment en renforçant l'accessibilité à l'offre culturelle, sportive et de loisirs au sein et à l'extérieur des QPV.
- → Accompagner la prévention et la préservation de la santé.

ORIENTATION PRIORITAIRE 3

TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE dans son quartier, sa ville, sa métropole

- → Agir pour favoriser la levée des freins à l'emploi avec l'ensemble des acteurs de l'emploi.
- → Développer l'économie sociale et solidaire (ESS).
- → Favoriser l'Insertion par l'activité économique.
- → Faciliter l'accès aux parcours de formation et d'insertion professionnelle.
- → Favoriser l'entreprenariat, l'innovation et la création d'entreprises.

ORIENTATION PRIORITAIRE 4

S'EMANCIPER ET S'ENGAGER dans son quartier, sa ville, sa métropole

- → Favoriser l'accès aux droits et aux services publics.
- → Lutter contre le non-recours et les discriminations.
- → Accentuer l'accompagnement social des publics les plus vulnérables notamment dans leurs parcours résidentiels.
- → Créer les conditions d'une participation citoyenne active.
- → Soutenir la capacité d'agir individuelle et collective des habitants des QPV.

Mieux Vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole



Agir
pour renforcer la
sécurité et la
tranquillité
publique dans les
espaces publics et
collectifs avec
l'ensemble des
acteurs



Assurer
le déploiement
d'actions de
prévention de la
délinquance
(notamment
auprès des plus
jeunes) et
renforcer les
échanges et liens
entre les habitants
et forces de l'ordre



Renforcer
le développement
des
aménagements
et de la gestion
des espaces
publics et collectifs
et mettre en place
une GUSP



Intégrer
les transitions
écologique,
climatique et
énergétique
pour permettre un
environnement et
un habitat plus
durables



Favoriser la mobilité et la continuité de la chaîne des déplacements pour tous les publics

Grandir et s'accomplir dans son quartier, sa ville, sa métropole



Développer
les conditions
favorables
pour interagir
avec les acteurs
notamment
de l'Education,
de l'Enfance
et de la Jeunesse



Favoriser
l'apprentissage et
la réussite
éducative
et lutter
contre
le décrochage
scolaire
et les inégalités



Développer le soutien à la parentalité



Favoriser
la mixite sociale
notamment
en renforçant
l'accessibilité à
l'offre culturelle,
sportive et de
loisirs au sein
et à l'extérieur
des QPV



Accompagner la prévention et la préservation de la santé

Travailler et entreprendre dans son quartier, sa ville, sa métropole



pour favoriser
la levée des freins
à l'emploi
avec l'ensemble
des acteurs
de l'emploi



Développer l'économie sociale et solidaire (ESS)



Favoriser l'insertion par l'activité économique



Garantir l'accès aux parcours de formation et d'insertion professionnelle



Favoriser
l'entreprenariat,
l'innovation
et la création
d'entreprises

S'émanciper et s'engager dans son quartier, sa ville, sa métropole



Favoriser l'accès aux droits et aux services publics



Lutter contre le non-recours et les discriminations



Accentuer
l'accompagnement
social
des publics
les plus
vulnérables,
notamment dans
leurs parcours
résidentiels



Créer
les conditions
d'une
participation
citoyenne
active



Soutenir
la capacité
d'agir
individuelle
et collective
des habitants
des QPV

Cette approche s'articule avec les leviers d'évolution et de transformation suivants :

- → Une gouvernance renforcée de tous les signataires dans les QPV avec un pilotage et une animation de proximité.
- → Des partenariats développés et opérationnels offrant davantage d'opportunités aux habitants des QPV en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire métropolitain.
- → Un renforcement des démarches « d'aller-vers » dans une logique de proximité.
- → Une participation citoyenne renouvelée créant les conditions d'une participation citoyenne plus active et favorisant la transmission des valeurs de la République et les notions de devoirs et de laïcité.

■ Déclinaison de la stratégie métropolitaine en feuilles de route communales

Le présent Contrat de ville est composé de :

- → 1 socle métropolitain ayant valeur de document cadre et de socle commun à tous les signataires.
- → 4 feuilles de route communales permettant à chacune des 4 communes concernées de décliner la stratégie métropolitaine sur leur territoire communal en fonction des priorités et spécificités de leur commune et de préciser les objectifs d'intervention au plus près des réalités locales et du vécu des habitants.
- → des annexes.

Les feuilles de route permettent, en outre, d'identifier les outils Politique de la ville associés au Contrat de ville lorsqu'ils sont localement mobilisés. Elles définissent les modalités d'articulation et de complémentarité entre ces dispositifs thématiques et le Contrat de ville.

Les feuilles de route :

- → Précisent les priorités et les objectifs à l'échelle communale.
- → Permettent d'identifier les outils Politique de la ville associés au Contrat de ville lorsqu'ils sont localement mobilisés.
- → Définissent les modalités d'articulation et de complémentarité entre ces dispositifs thématiques et le Contrat de ville.
- → Précisent les périmètres faisant l'objet d'une attention particulière.

La mise en œuvre quotidienne du Contrat de ville relèvera de la responsabilité de chacun des partenaires signataires, sous la coordination du triptyque de co-pilotes État / Métropole TPM / Villes au travers de la mise en œuvre des feuilles de route communales en proximité avec les acteurs locaux, les habitants et le territoire.

C'est pourquoi, en déclinaison des feuilles de route communales, il a été décidé de conduire l'action globale du Contrat de ville à partir de **projets de quartiers** permettant d'intervenir selon une logique ascendante. Ceci supposera, de fait, des modes de fonctionnement plus transversaux entre les différentes échelles territoriales (quartier / commune / métropole) et les différentes sphères d'acteurs en présence.

■ Des projets de quartier pour une mise en œuvre concrète des feuilles de route communales

→ Le projet de quartier a une vocation opérationnelle.

Il sert à identifier les mesures de mobilisation des politiques publiques de droit commun nécessaires et les actions spécifiques¹⁴ à conduire pour faciliter l'accès des habitants des 15 QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain.

« Ma méthode sera simple : coconstruire les projets avec les habitants, les associations et les élus, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et des particularités de chaque territoire. »

Secrétaire d'État à la citoyenneté et à la ville. 15

C'est à l'appui des projets de quartier définis in situ et constamment en évolution que seront notamment élaborées les appels à projets et les programmations spécifiques du Contrat de ville et envisagées des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Ces CPO seront conclues dans le but de renforcer le soutien aux opérateurs dont l'action s'avère des plus pertinentes au regard des attendus du Projet de quartier, qui s'inscrit lui-même dans la feuille de route communale et la stratégie du Contrat de ville métropolitain.



En synthèse:

- → Des orientations prioritaires et objectifs stratégiques définis à l'échelle du territoire métropolitains.
- → 4 feuilles de route communales, document de déclinaison, d'orientation et de priorisation pour chaque commune à l'échelle communale.
- → 15 projets de quartiers (1 par QPV), avec une méthode et une feuille de route opérationnelles à l'échelle des quartiers prioritaires de la ville (à élaborer suite à la signature du contrat de ville).

« Métropole rayonnante, TPM est aussi et surtout une métropole de proximité au service de ses habitants, une métropole de cohésion sociale qui valorise l'échelle communale comme lieu d'expression de la démocratie et du vivre ensemble à l'échelle des quartiers. »

Projet métropolitain, mai 2021, extrait de l'introduction, page 5.

UN SOCLE
MÉTROPOLITAIN
COMMUN
COMMUN

4 FEUILLES DE
ROUTE
COMMUNALES

15 PROJETS
DE QUARTIER

¹⁴ Du Contrat de ville et des dispositifs de la Politique de la ville qui lui sont associés.

¹⁵ www.ecologie.gouv.fr/sabrina-agresti-roubache-detaille-calendrier-et-modalites-delaboration-nouvelle-generation-contrats, septembre 2023.

IV - LES ENGAGEMENTS CONJOINTS ET RÉCIPROQUES DES SIGNATAIRES

■ La mobilisation de l'action publique de droit commun

Conformément à la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les différents signataires du Contrat de ville s'engagent à mobiliser leurs moyens humains, matériels et financiers pour la bonne réalisation du Contrat de ville. L'ensemble des organisations impliquées dans le Contrat de ville s'engagent donc sur un fléchage de leurs interventions au bénéfice des habitants des 15 QPV du territoire.

Ainsi et dès à présent, les signataires s'engagent, chacun dans le cadre de leurs compétences, à mobiliser leurs directions et services sur le repérage, la mobilisation et l'adaptation de leurs politiques publiques de droit commun, au regard des orientations et objectifs définis dans le présent Contrat de ville.

Les signataires s'engagent réciproquement, c'est-à-dire les uns envers les autres au titre de leurs compétences respectives, pour contribuer à la bonne réalisation du Contrat de ville, à l'obtention de **résultats** et d'effets significatifs en termes de cohésion sociale.

Cette ambition d'inscrire le Contrat de ville dans le respect de l'article 1 de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine16 appelle surtout à une transition progressive des pratiques à l'œuvre vers d'autres plus vertueuses, car il ne s'agira plus seulement de mobiliser des financements pour conduire plus d'actions, mais essentiellement de porter à connaissance des habitants et de faciliter leur accès à l'offre publique de droit commun existante.

■ La contribution de chaque signataire sur la mobilisation de leurs politiques publiques de droit commun

Cette stratégie commune sera alimentée par la contribution de chaque signataire et notamment par les engagements suivants.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le projet de territoire métropolitain adopté en 2021 s'appuie sur 3 axes majeurs d'intervention pour :

- une « métropole écoresponsable » (axe 1),
- une « métropole accueillante et solidaire » (axe 2),
- → et une « métropole maritime compétitive et innovante » (axe 3).

Ce projet de territoire acte par ailleurs la nécessité d'une coopération interacteurs et se veut être « un nouveau cap pour l'avenir, une démarche collective qui exprime notre ambition de relever, à l'échelle métropolitaine, les défis de notre $21^{\grave{e}me}$ siècle que sont la transition environnementale, économique, sociale, numérique et énergétique [...]. Sur le plan social, il veille à prévenir toutes formes d'exclusions, à renforcer nos actions en direction des publics les plus fragiles et à encourager les initiatives en faveur des relations intergénérationnelles ».

¹⁶Titre premier, article 1, paragraphe 3 : « La Politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

La Métropole Toulon Provence Méditerranée articule ainsi politique de développement et politique de solidarité.

En tant que pilote du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », la Métropole s'engage à animer le réseau des partenaires signataires et à coordonner la mise en œuvre du dispositif et des orientations prioritaires.

Par ailleurs, la Métropole s'engage à mobiliser ses propres services, compétences et politiques publiques afin de répondre aux enjeux de la politique de la ville et aux priorités locales affirmées conjointement pour chacun des 15 quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de ce nouveau contrat et tout particulièrement sur les thématiques suivantes :

- ✓ Politique locale de l'habitat : notamment avec la mise en œuvre du nouveau PLH
- ✓ Aménagement de l'espace métropolitain : notamment avec l'aménagement et l'entretien des espaces publics et l'organisation de la mobilité
- ✓ Renouvellement urbain : via les deux nouveaux projets de renouvellement urbain en cours sur le territoire
- ✓ Insertion économique et sociale, accompagnement des publics vulnérables ou en situation de précarité et développement de l'économie sociale et solidaire
- ✓ Accès à la culture et au sport
- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie : notamment en matière de contribution à la transition écologique.

L'État

L'État, représenté par le Préfet du département, coordonne l'action de l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs, pour la mise en œuvre et le suivi du Contrat de ville. Il mobilise, avec l'ensemble des partenaires signataires, les moyens de droit commun et ceux spécifiques à la Politique de la ville pour la réalisation du Contrat au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'État, par le biais de la gendarmerie et de la police nationale, poursuit son action en matière de sécurité publique par une coordination efficace avec les effectifs de police des communes et s'engage dans une approche globale par un partenariat organisationnel, matériel et humain. L'objectif est de poursuivre la mise en synergie des principaux acteurs de la prévention de la délinquance et de renforcer les capacités de réponse.

Les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers et La Garde

Les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers et La Garde s'engagent à inscrire leur contribution dans le socle stratégique métropolitain. Elles spécifient la nature de leur engagement dans leur feuille de route communale respective.

→ Commune de Toulon

Les Toulonnais sont désormais 182 244. Un record de population que la ville n'avait plus connu depuis 1975 et qui lui permet de se classer à la 12^e place des communes les plus peuplées de France devant Le Havre, Saint-Étienne et Reims. En 10 ans, le nombre d'habitants a augmenté de plus de 10%, signe de l'attractivité de la capitale du Var.

En gagnant régulièrement des habitants depuis 20 ans, Toulon dépasse même son record de 1975 où la population était estimée à 181 201 résidents. Plus de 22 000 jeunes actifs ont choisi de s'installer sur les bords de la rade pour débuter leur carrière professionnelle.

Cette bonne santé démographique est le résultat des actions et de la politique conduite depuis 20 ans, Toulon est la ville-centre des 22 métropoles françaises dont la démographie a le plus progressé depuis 5 ans. La ville a su se développer tout en préservant son âme, son environnement naturel tant terrestre que marin.

« Toulon est une métropole, Toulon est une véritable ville universitaire, une ville touristique, mais Toulon est également une ville intergénérationnelle qui a su préserver sa taille humaine, qui est restée conviviale chaleureuse ». Cette attractivité et ce dynamisme sont le résultat d'une politique volontariste d'engagements forts de la ville de Toulon qui ont pour objectifs de :

- ✓ Favoriser la réussite éducative et renforcer la prise en charge des enfants dans et en dehors du temps scolaire.
- ✓ Poursuivre le développement de l'offre d'activité et d'animations culturelles pour tous et toute l'année.
- Renforcer la médiation et la prise en compte des publics vulnérables.
- ✓ Faire vivre les instances de démocratie participative existantes et assurer leur complémentarité et favoriser l'information des habitants.
- Développer et promouvoir les actions en faveur de la jeunesse.
- ✓ Poursuivre le développement de la nature en ville.

Ces engagements sont pris sur l'ensemble des quartiers de Toulon en intégrant de manière systématique les Quartiers Politique de la ville en étroite collaboration avec la Préfecture et les services de l'État, la Métropole, la CAF du Var, et le Conseil Départemental.

La Ville de Toulon souhaite conforter et renforcer ses engagements dans le cadre du plan Engagement Quartiers 2030 et plus particulièrement la signature du nouveau Contrat de ville 2024-2030.

→ Commune de La Seyne-sur-Mer

Dans ses perspectives ambitieuses, La Seyne-sur-Mer, deuxième ville du département, est pleinement engagée dans le développement des politiques sociales et éducatives et collabore avec le réseau des partenaires pour favoriser une cohésion nationale, sociale et territoriale.

Le territoire seynois est couvert par un réseau d'acteurs avec un fort maillage disposant d'une dynamique d'intervention forte. Le Contrat de ville permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des quartiers prioritaires. Dans le cadre du nouveau Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 », la ville de La Seyne-sur-Mer choisit de développer une stratégie territoriale adaptée aux enjeux locaux et spécifiques de ses deux quartiers prioritaires : Berthe et le centre-ville et conserve une attention particulière quant à son quartier de la Présentation où le taux de pauvreté persiste.

La Seyne-sur-Mer souhaite particulièrement engager l'ensemble des partenaires et des habitants à *Faire Nation* autour de valeurs républicaines communes.

→ Commune de Hyères-les-Palmiers

Le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 porte une ambition nouvelle pour les habitants des quartiers prioritaires, en posant comme enjeu central l'accessibilité des habitants aux potentialités du territoire.

La commune de Hyères, commune dynamique et attractive au sein de la Métropole, s'inscrit pleinement dans cette ambition, en faisant valoir ses atouts culturels, économiques et environnementaux. Ainsi, l'enjeu métropolitain constitue la clé de voûte de la démarche communale et partenariale des acteurs du Contrat de ville, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques autour de cette ouverture émancipatrice proposée aux habitants des deux quartiers prioritaires hyérois.

La stratégie communale repose sur des principes d'action qui ont été construits collectivement, au cours de plusieurs phases de concertation.

Il s'agit de connecter systématiquement les actions engagées aux forces de la commune (potentiel environnemental, culturel, sportif et économique) et de développer une approche qui combine mobilisation accrue des partenaires institutionnels et participation des habitants.

Notre engagement repose sur une approche globale et territorialisée, qui articulera prévention et tranquillité publique, amélioration du cadre de vie et participation citoyenne, actions en cœur de quartier et ouverture vers l'extérieur. Nous nous appuierons sur une présence accrue et visible des acteurs publics au travers de projets fédérateurs d'animation sociale, culturelle et éducative, en mettant l'accent sur l'efficacité et la proximité.

→ Commune de La Garde

La Garde poursuivra son investissement dans la géographie prioritaire conformément aux engagements pris à travers l'actuelle et future mandature. Ainsi, au travers d'une stratégie communale définie à horizon 2030 matérialisée par une feuille de route, la ville s'engage à proposer des nouveaux projets pour faire évoluer son quartier prioritaire et à accompagner tous ses habitants dans leur épanouissement et leur bien-être, comme dans les autres quartiers de la ville.

C'est par l'association de tous les acteurs de terrain et le maillage de l'ensemble des dispositifs existants que le projet de quartier pourra être développé avec efficience, sur des thématiques aussi diverses que : la tranquillité publique, la qualité de vie résidentielle, la réussite éducative et la parentalité, l'accès aux droits et la levée des freins à l'emploi... Dans la même logique, la commune restera également vigilante quant à son quartier de La Planquette, ex QVA aux constats appelant à maintenir une attention particulière.

Ensemble, La Garde, Ville heureuse et solidaire, dans la perspective 2030, et pour longtemps!

Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux¹⁷, et l'Association régionale (ARHLM PACA et Corse), conscients des enjeux sur les 15 QPV métropolitains souhaitent contribuer à la mise en œuvre et à l'animation du Contrat de ville. À ce titre, ils participeront activement notamment aux travaux autour de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID), à la mise en place et à l'animation des GUSP.

Chacun envisage de suivre les orientations partagées quant à la capacité du territoire à produire du logement, à la prise en compte des demandes de mutation et l'accueil des publics les plus défavorisés et de partager les objectifs de mixité sociale fixés.

Les bailleurs sociaux, avec l'accompagnement de l'Association régionale ARLHLM PACA et Corse, se mobiliseront également en faveur d'une amélioration significative du fonctionnement quotidien de ces quartiers fragilisés. Ils contribueront à la mise en œuvre d'actions principalement axées sur les champs suivants : gestion urbaine de proximité, tranquillité résidentielle et sécurité publique, lien social et vivre ensemble (ex : médiation sociale), cadre de vie, petits travaux d'amélioration de la qualité de service, insertion économique, accès à l'emploi. C'est majoritairement en ayant recours à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) que les bailleurs s'inscriront dans le processus partenarial pour une intervention coordonnée à l'échelle de chaque quartier et la mise en œuvre d'un suivi opérationnel.

Sur les questions de tranquillité résidentielle et de sécurité publique, l'animation partenariale du Contrat de ville s'appuiera utilement sur les actions engagées dans le cadre de la convention signée le 18 décembre 2023 entre l'ARHLM PACA & Corse, les bailleurs sociaux, l'État et les Tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan.

Le Département du Var

Le Département du Var s'engage au sein des quartiers prioritaires par la mise en œuvre de ses compétences, et notamment le déploiement de l'action sociale dont il est chef de file. Au bénéfice des Varois et Varoises qui y résident, son intervention vise à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle. Le Département mobilise particulièrement 6 politiques prioritaires :

- 1. L'emploi, dans le cadre du dispositif partenarial Var insertion travail copiloté avec l'État.
- 2. Le soutien aux centres sociaux et espaces de vie sociale.
- 3. La petite enfance.
- 4. La prévention spécialisée.
- 5. La politique jeunesse, sport, culture.
- 6. Le renforcement global de l'action et des partenariats du Département dans les quartiers politique de la ville, dans la mise en œuvre des politiques sociales.

¹⁷Titre premier, article 1, paragraphe 3 : « La Politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

Par la mobilisation quotidienne de ses agents au sein des quartiers prioritaires, le Département poursuivra son accompagnement et sa collaboration étroite avec les partenaires qui y sont présents.

Il prendra part à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la gouvernance du Contrat de ville, notamment au travers d'une participation aux Comités techniques et aux Comités de pilotage.

La Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var (DSDEN 83)

La DSDEN 83 portera une attention particulière, dans le cadre de son droit commun et de la dynamique partenariale sous-tendue par la Politique de la ville, aux élèves scolarisés dans les quartiers « QPV ». Elle contribuera notamment à la prise en charge de la prévention santé (alimentation, soins, lutte contre les addictions, sédentarité...), au soutien des parcours de réussite et à la persévérance scolaire et accompagnera la fonction parentale dans sa dimension éducative en considérant particulièrement la place des familles. La DSDEN 83 s'engage à maintenir son implication au sein des dispositifs partenariaux, notamment dans le cadre des cités éducatives pour lesquelles elle assure un co-pilotage effectif et dans celui des programmes de réussite éducative pour lesquels elle contribuera à améliorer la fluidité des parcours et l'efficacité des prises en charge.

France Travail

Au 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail, dans le cadre de la Loi du Plein Emploi, élargissant ainsi ses missions, afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et de répondre aux besoins croissants du marché du travail. La réforme s'appuie sur une coopération renforcée et inédite des acteurs au sein d'un Réseau Pour l'Emploi coordonné, regroupant les acteurs du champ de l'insertion, de l'emploi et de la formation (France Travail, Missions locales, Cap emploi, collectivités territoriales...). Un cadre de coopération reposant sur une logique de patrimoine commun : mise en place de critères d'inscription et d'orientation, d'indicateurs partagés et de services numériques communs pour une meilleure information et coordination. Une réelle opportunité pour les personnes à la recherche d'un emploi, de bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation et à leurs besoins, pour les entreprises de recruter plus rapidement et pour les territoires d'être partie prenante de la feuille de route. France Travail est chargée d'organiser « pour le compte de tous et avec tous » les conditions de la collaboration et de l'efficacité collective dans le cadre de la gouvernance d'ensemble. En tant que signataire du Contrat de ville, France Travail s'engage à territorialiser ses actions en mobilisant son offre de services au bénéfice des publics résidant en QPV, en étroite collaboration avec les partenaires signataires du Contrat de ville et des acteurs de proximité.

Les services du Procureur de la République

Les services du procureur de la République près le tribunal judiciaire de TOULON, structureront leurs actions, en lien avec le Contrat de ville autour de l'accès aux droits, la protection des plus vulnérables, la réinsertion sociale des personnes condamnées et la prévention de la délinquance et de la récidive s'agissant notamment des trafics de stupéfiants.

Les différentes actions seront mises en place avec l'ensemble des partenaires du contrat de ville et le secteur associatif, le cas échéant, dans le cadre des instances consacrées à la sécurité et à la prévention de la délinquance de l'agglomération TPM.

L'Agence Régionale de Santé PACA (ARS)

En cohérence avec les objectifs du Projet régional de santé, l'ARS s'engage à poursuivre le déploiement d'actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire de TPM et, dans le cadre de son engagement dans le Contrat de ville, plus spécifiquement en direction de la population habitant les quartiers prioritaires. Ceci en cohérence, lorsqu'ils existent, avec les Contrats Locaux de Santé (CLS) du territoire. Les actions priorisées de l'ARS seront axées sur la prévention, l'accès aux soins et la santé environnementale.

L'Agence s'engage à être représentée dans les instances de pilotage du Contrat de ville, elle participera, autant que de besoin et en fonction de ses capacités de mobilisation, aux temps de travail relatifs aux actions santé qui seront mises en œuvre dans le cadre du Contrat de ville de Toulon Provence Méditerranée notamment lorsqu'elles sont déployées dans des territoires non couverts par un CLS. En parallèle, la Métropole TPM sera conviée aux instances de pilotage des Contrats Locaux de Santé du territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF entend s'inscrire de façon volontariste dans l'unité d'action prônée par le dispositif, garant d'une recherche d'articulation de l'intervention et d'une coordination territoriale. Si elle entend favoriser l'accès aux droits et aux services de toutes les familles dans tous les territoires, elle apporte une attention particulière aux publics et aux territoires visés par la Politique de la ville, notamment dans le cadre des Conventions Territoriales Globales conclues avec la Métropole et avec les communes concernées. Elle a pour objectif de développer des services dans ces quartiers et de soutenir, le plus possible de manière pluriannuelle, les acteurs intervenant en matière d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale ou encore de politique jeunesse.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV)

La CCIV, établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du commerce, de l'industrie et des services, participe activement au développement des entreprises au travers de ses missions d'accompagnement individuel et collectif des entreprises à tous les stades de leur développement. À ce titre, les populations des QPV pourront particulièrement s'appuyer sur différentes actions comme l'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises, l'accompagnement des entreprises en recherche de croissance, formation et gestion des ressources humaines, valorisation de l'apprentissage auprès des publics jeunes et des entreprises, faciliter l'intégration des chefs d'entreprise au sein de réseaux hors quartier pour sortir de l'isolement et intégrer une dynamique collective.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

L'artisanat recouvre un secteur d'activité à la fois structurant du cadre de vie et pourvoyeur d'emplois de proximité non délocalisables. Pour ces raisons, la Chambre des métiers et de l'artisanat se mobilise et souscrit aux engagements du Contrat de ville en considérant le développement économique et l'emploi dans les QPV de la Métropole toulonnaise une de ses priorités. Son action coordonnée à celle des acteurs concernés permettra de développer l'entreprenariat et les initiatives économiques, de renforcer l'offre d'activités de proximité artisano-commerciales, de promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes. Les structures et partenaires proches de la Chambre consulaire tels que les organisations professionnelles et réseaux des entreprises seront impliqués dans le développement économique des quartiers.

La Banque Publique d'Investissement (BPI)

Avec le soutien de l'État et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des Réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de BPI France pour soutenir les entreprises et leur développement. Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boite à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises. En lien étroit avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les Préfets et les collectivités locales, BPI France mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa1 afin d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires.

Afin de renforcer encore la mobilisation de l'ensemble des acteurs, une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les quartiers sera mise en place par l'État avec la création du collectif national des Entrepreneurs Quartiers 2030 et de Comités locaux dans les territoires volontaires.

La Banque des Territoires

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les *Quartiers Prioritaires* de la Politique de la Ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- → d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.);
- → de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- → de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par BPI France.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'État relative aux *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville*. Il s'agit notamment :

- → de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- → de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- → de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux *Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville* (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les principales politiques publiques et dispositifs pour agir

Liste ci-dessous non exhaustive

La Stratégie Nationale de Prévention de la Délinguance 2020-2024

L'action de la Préfecture de Police du Var

Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinguance

L'action du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var

Le Pacte Local des Solidarités et les Contrats locaux des solidarités

Le Programme Entrepreneuriat Quartiers 2030

Les dispositifs d'accompagnement de France Travail et des réseaux pour l'emploi

Les dispositifs d'insertion par l'activité économique

La mise en place des Comités Emploi

La politique RSA et insertion professionnelle du Conseil Départemental

Le programme France Services

Le Programme Alimentaire Territorial de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le Contrat de Plan État Région 2021-2027

Le Plan de Déplacement Urbain et le projet de Transport Collectif en Site Propre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Le Fonds Vert du Ministère de la transition écologique et de la transition des territoires

Le Contrat Régional de relance et de transition écologique

Le dispositif d'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Le dispositif Quartiers résilients de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Le Plan Initiatives Copropriétés dégradées de l'Agence Nationale de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le Fonds Solidarité Logement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2024-2029

Le Plan Logement d'Abord et lutte contre le sans-abrisme 2023-2027

Les Commissions Territoriales de Traitement des impayés et de Prévention des Expulsions (CCAPEX locales)

Les Plans Locaux d'Urbanisme

Le Schéma directeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

La politique culturelle de la DRAC

Le Programme régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé

Le schéma départemental Enfance-Famille du Conseil Départemental du Var

Le schéma départemental des services aux familles de la CAF du Var

Les Conventions Territoriales Globales communales de la CAF du Var et la Convention Territoriale Globale de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le développement des cités éducatives

Les programmes de réussite éducative

Les actions des délégations régionales et départementales de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports

Les actions du Défenseur des Droits

Le Plan National de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026)

Le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations LGBT+ 2023-2026

Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027

Les actions programmées annuellement grâce aux crédits spécifiques

Les actions spécifiquement déployées par le Contrat de ville (sa programmation annuelle) devront garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques de droit commun et les autres dispositifs et actions propres à la Politique de la ville.

Les signataires s'engagent à œuvrer pour un dialogue de gestion commun qui permettra d'apporter une meilleure lisibilité aux actions spécifiques inscrites au Contrat de ville. Ces dernières devront avant tout être facilitatrices pour la mise en œuvre des projets et actions relevant des dispositifs associés là où ils sont mobilisés au bénéfice des habitants des QPV (ITI, NPNRU, QRR, Cité éducatives...) et de toutes autres actions existantes ou à venir relevant de la Politique de la ville (appels à projets ponctuels, programmes d'exception...).

Ils s'engagent à soutenir la vie associative locale, notamment en sécurisant les financements des actions les plus pertinentes portées par les associations de proximité; en recherchant la simplification des procédures administratives et financières. L'usage des crédits spécifiques devra être réservé à des interventions n'entrant pas dans le champ des politiques publiques de droit commun, c'est-à-dire pour la mise en œuvre d'actions répondant à des critères qualitatifs dans les modalités de leur mise en œuvre.

Les signataires tiendront compte de la nécessité d'opérer un glissement progressif entre les programmations du Contrat de ville 2015-2023 vers ces nouvelles exigences.

Les signataires s'engagent enfin à ce que le présent Contrat soit suivi d'avenants autant que nécessaire pour y attacher les conventions relatives aux outils de la Politique de la ville qui seraient mobilisés ultérieurement à sa signature, les engagements financiers spécifiques des co-pilotes et partenaires ou tout autre document de référence attaché à la Politique de la ville locale.

FOCUS: L'abattement de la TFPB, un dispositif plébiscité par les bailleurs sociaux

Instauré en 2001 et véritablement rattaché aux Contrats de ville avec la loi Lamy de 2014, l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins de ces territoires, par le déploiement d'un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie des locataires, en renforcement du droit commun.

L'évaluation du Contrat de ville portée en 2022 relevait toutefois un suivi complexe des actions depuis 2020 et l'absence de document synthétique récapitulatif de l'ensemble des actions des bailleurs.

Cette situation a évolué avec un protocole relatif à l'utilisation de l'abattement de TFPB signé en 2022 avec les bailleurs sociaux, qui a fait l'objet d'un avenant en 2023.

La convention 2024 annexée a pour objet d'engager à nouveau les signataires du Contrat de ville 2024-2030 à mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leur intervention au travers d'actions inscrites dans le cadre des priorités établies par les partenaires, autour de 8 axes :

- Renforcement de la présence de personnels de proximité,
- Formation/soutien des personnels de proximité,
- Sur entretien,
- Gestion des déchets et encombrants / épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation / sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Par ailleurs une **convention associant les bailleurs sociaux, les forces de l'ordre et la Justice** (également en annexe) a été signée dans le Var afin de renforcer la sécurité et la tranquillité résidentielle.

V - LA GOUVERNANCE, LE PILOTAGE, L'ANIMATION ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Avec l'État et les 4 communes concernées, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a proposé à l'ensemble des signataires une nouvelle approche de l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires du territoire.

« L'action menée sur les quartiers prioritaires est déterminante. Les résultats des différentes études conduites par la Métropole vont permettre d'entrevoir de nouvelles perspectives en lien avec une action coordonnée de tous les signataires ». 18

Les différentes séquences de concertation (des habitants, des représentants institutionnels et des différents partenaires) ont été l'occasion de pointer une convergence de points de vue sur la nécessité de « faire autrement » plutôt que de « faire plus ».

S'appuyant sur les différents systèmes d'acteurs préexistants, l'ambition de renforcer la coopération horizontale (interinstitutionnelle, entre opérateurs de terrain...) et transversale (entre les différentes sphères d'acteurs : publics, privés, associatifs, habitants), est partagée. Grâce à ces efforts conjoints, il s'agira de reconnaître le Contrat de ville comme un espace privilégié de coopération pour la conduite d'une action publique efficace puisque alliant l'ensemble des forces vives locales, l'ensemble des moyens humains au service des citoyens les plus vulnérables du territoire.

Dans leur souhait commun d'une évolution significative du Contrat de ville dans ses modes de faire, les signataires soutiennent également une approche ascendante, c'est-à-dire partant du niveau le plus proche de la réalité quotidienne des habitants (le quartier) pour remonter vers les institutions publiques en charge du pilotage du contrat de ville.

À ce titre, le principe de co-construction de la Politique de la ville consacré par la loi du 21 février 2014 reconnait la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique singulière.

Le format de la participation citoyenne sera défini au niveau communal afin de préciser le niveau de participation citoyenne¹⁹ (information, consultation, concertation, codécision) attendu sur la durée du Contrat de ville.

La Politique de la ville est pilotée à l'échelle métropolitaine ainsi qu'à l'échelle de chaque commune et de chaque quartier. La gouvernance se veut aussi ouverte et plurielle.

¹⁸ Extrait des propos introductifs du Président de la Métropole TPM. Compte-rendu du Comité de pilotage du Contrat de ville 2015-2023 du 3 mars 2023.

¹⁹ Cf. circulaire du 4 janvier 2024, annexe 2.

■ La Gouvernance et le pilotage

Les rendez-vous :

- 2 Comités de Pilotage annuels : pour assurer le pilotage et évaluer la mise en œuvre du Contrat « Engagements Quartiers 2030 » avec tous les signataires.
- → Au moins 3 Comités Opérationnels par an dont 1 Comité des Financeurs : pour assurer le suivi et l'évaluation du Contrat avec les représentants de l'État, de la Métropole, des quatre communes et des bailleurs sociaux, et élargi à d'autres partenaires en fonction des thématiques traitées. Le Comité des Financeurs quant à lui, propose la mobilisation des crédits spécifiques en présence des partenaires financiers.

À l'appui du fonctionnement du précédent Contrat de ville, des instances seront reconduites et d'autres dynamiques de travail collectif constituées pour articuler l'action globale autour des 3 échelles territoriales structurant le Contrat de ville (Métropole, communes, quartiers), en s'appuyant prioritairement sur le premier niveau de proximité et les habitants (le quartier). Il appartiendra à chaque commune de déterminer, les modalités de fonctionnement qu'elle souhaite appliquer sur son territoire en étroite collaboration avec la métropole et les services de l'Etat.



Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage métropolitain est garant de la mise en œuvre du Contrat de ville conformément à ses décisions. À ce titre, cette instance reconnaît les signataires du Contrat de ville comme membres de droit²⁰.

Le Comité de Pilotage métropolitain porte la stratégie commune et les orientations partagées pour le Contrat de ville.

Il garantit le respect des règles de gouvernance définies et mobilise les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à son bon fonctionnement.

Il veille à mobiliser les politiques publiques de droit commun mises en œuvre pour les quartiers et à les valoriser.

Il met en débat et valide les mesures et interventions engagées dans le cadre du Contrat de ville ; les fait évaluer et arbitre les perspectives d'évolutions des Comités opérationnels.

En outre, il valide les orientations des appels à projets annuels.

-

²⁰ Conformément à la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014.

Il est prévu que le Comité de Pilotage se réunisse deux fois par an. Chaque séance sera présidée par les représentants de l'État, de la Métropole et les élus des 4 communes concernées. L'animation sera portée par la Métropole TPM (Direction Habitat Solidarités Citoyenneté) en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les représentants des communes.

Le Comité de Pilotage se réunira en séance plénière, pour définir les priorités, rendre compte et évaluer les actions mises en œuvre.

Il permettra, en présence des partenaires financiers, de piloter et proposer les financements spécifiques : Appel à Projet du Contrat de ville, TFPB...

Le Comité Opérationnel

Le Comité Opérationnel est une instance en charge du suivi et de l'évaluation du Contrat. Les membres désignés du Comité Opérationnel porteront conjointement, en ce lieu et place, les intérêts du Contrat de ville, de ses opérateurs et des habitants des 15 QPV de la Métropole TPM.

Dans la continuité du Contrat de ville 2015, le Comité Opérationnel est à la fois force de proposition et exécutant des décisions du Comité de Pilotage.

Il accompagne le pilotage communal et des projets de quartier (leur élaboration, suivi et évaluation).

Il mobilise les partenaires institutionnels pour leur contribution active à la réalisation du Contrat de ville et recherche les meilleures solutions pour pallier les dysfonctionnements et les obstacles rencontrés.

Il rend compte auprès du Comité de Pilotage des avancées du Contrat de ville, des résultats obtenus et des impacts produits, dans le respect des principes de transparence, de confiance et de coopération.

Le Comité Opérationnel se réunit au moins trois fois par an.

Il est composé de techniciens représentant les signataires du Contrat de ville en fonction des thématiques traitées, au centre desquels TPM et ses co-pilotes, l'État et les communes concernées.

L'Equipe Projet

L'équipe Projet du Contrat de ville est pilotée par le service Cohésion Sociale et Territoriale de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dont le rôle est d'assurer une fonction d'animation, de coordination et de communication entre les co-pilotes du Contrat.

L'équipe Projet est constituée des membres des équipes Politique de la ville de la Métropole et des 4 communes ainsi que des délégués du Préfet et des services de la DDETS en charge de la programmation du Contrat de ville sur le territoire métropolitain.

Cette équipe pluridisciplinaire se réunit mensuellement dans un esprit de collaboration et de coopération : elle est la cellule opérationnelle, administrative et interinstitutionnelle de la mise en œuvre du Contrat de ville.

La mission transversale confiée à l'Equipe Projet est porteuse d'innovation pour les habitants des quartiers prioritaires.

Elle permet une meilleure coordination, un partage d'informations et insuffle une dynamique partenariale nécessaire au bon fonctionnement du Contrat de ville. Elle détermine une démarche d'évaluation permettant de mesurer les avancées et les impacts des actions de la Politique de la ville, en lien avec les partenaires signataires et les élus locaux.

Un pilotage de chacune des feuilles de route communales

À l'interface entre les projets de quartiers et les instances formelles du Contrat de ville métropolitain (Comité de Pilotage et Comité Opérationnel), le pilotage communal aura pour prérogatives d'une part, d'élaborer, suivre, évaluer et faire évoluer la feuille de route communale en lien avec le socle métropolitain (stratégie et engagements) ; et d'autre part, l'accompagnement à l'élaboration des projets de quartier, leur animation, suivi et leur évaluation.

Le pilotage communal est appelé notamment :

- → à réfléchir aux moyens de renforcer la confiance entre financeurs et porteurs de projets
- → à favoriser la diversification du tissu associatif en permettant l'émergence de projets innovants en lien avec les appels à projets qui seront lancés
- → à coconstruire davantage les actions et les outils nécessaires à leur suivi²¹.

L'échelon communal validera annuellement son(ses) projet(s) de quartier.

Chaque commune sera invitée à valoriser et à rendre compte des avancées de sa feuille de route auprès des instances métropolitaines du Contrat de ville (Comités de Pilotage et Opérationnels).

Un pilotage des projets pour chacun des 15 QPV

La structuration du Contrat de ville par déclinaison en feuilles de route communales et projets de quartiers concrétise l'intention d'articuler l'action concrète autour de 3 échelles territoriales, en s'appuyant prioritairement sur le premier niveau de proximité habitante (le quartier). En toute logique, le système de gouvernance spécifiquement définit pour le Contrat de ville s'inscrit dans cette dimension pour faire ensemble. Il est donc proposé que dans chaque QPV, une dynamique collective soit animée.

Les prérogatives pour le pilotage communal : élaborer, suivre, évaluer et faire évoluer le Projet de quartier en lien avec le socle métropolitain (stratégie et engagements) et la feuille de route communale.

Les projets de quartier ont une vocation très opérationnelle afin :

- → D'identifier les mesures de mobilisation des politiques publiques de droit commun nécessaires sur chaque quartier.
- → De conduire les actions spécifiques pour faciliter l'accès des habitants des 15 QPV aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain et les associer.

L'animation des projets de quartier s'inscrit dans une démarche qui, de l'information à la concertation puis à la co-production d'initiatives et d'actions, permet de faire travailler ensemble services et populations dans des collaborations rapprochées pour fabriquer ensemble du sens et de l'intérêt communs.

L'animation devra surtout permettre un appui à la compréhension et à l'expression de tous les points de vue.

L'animation territoriale du Contrat de ville

Les acteurs ressources de la Politique de la ville par quartier :

- L'équipe Projet
- Les référents partenaires
- Les bailleurs sociaux
- Les associations
- Les habitants

-

²¹ D'après « Mesure d'impacts pour l'évaluation du Contrat de ville 2015-2022 », rapport final, KPMG, décembre 2022.

Les rendez-vous :

- → 1 rendez-vous mensuel : à l'échelle métropolitaine avec l'équipe projet, composée de référents de l'État, de la Métropole et des communes.
- Des contacts annuels avec les porteurs de projets

La gouvernance du Contrat de ville se veut davantage partagée et ascendante. Elle va de pair avec un partage des responsabilités et les moyens humains associés, à toutes les échelles d'action : le quartier, la commune, la métropole.

Il convient d'identifier précisément l'ingénierie dans le champ large de la Politique de la ville (le Contrat de ville et les outils connexes déployés sur tout ou partie de la géographie prioritaire) et d'en mesurer la cohérence, c'est-à-dire la bonne corrélation entre l'ingénierie mobilisée et les ambitions du Contrat de ville.

L'ensemble des acteurs composant l'ingénierie du Contrat de ville, au centre desquels les agents des services de cohésion sociale de la Métropole et des communes, les délégués du Préfet, les référents Politique de la ville des partenaires, s'engagent à coopérer en toute circonstance, toujours au bénéfice du Contrat de ville et de sa finalité. Ils s'engagent également à participer aux instances partenariales définies ci-dessus afin d'assurer un suivi et une évaluation du Contrat et des actions tout au long de l'année.

La Métropole est garante du bon fonctionnement du système de gouvernance du Contrat de ville. Elle anime la démarche à l'échelle métropolitaine et accompagne autant que de besoin les processus communaux et de quartiers.

L'évaluation du Contrat de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit certaines modalités d'évaluation des Contrats de ville. En complément, l'instruction interministérielle du 14 décembre 2021 adressée aux préfets précise les modalités de l'évaluation locale des Contrats de ville. À l'échelle nationale, cette évaluation doit permettre de dresser un bilan de l'efficacité des Contrats comme outil visant à renforcer les dynamiques de coopération, favoriser une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires ainsi qu'une meilleure territorialisation des politiques publiques.

Quartiers 2030 mobilise plus que jamais un grand nombre d'organisations et d'acteurs locaux autour d'un défi commun : la réduction des inégalités au bénéfice des habitants des 15 QPV du territoire.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysées de manière **quantitative et qualitative**, ce qui pourra donner lieu à l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires du Contrat de ville. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Principalement dans l'optique d'intensifier les résultats et les effets observables et imputables au Contrat de ville de TPM, un système d'évaluation ad hoc doit être réfléchi revisitant le processus à l'œuvre antérieurement : un protocole d'évaluation co-élaboré avec chaque commune précisera son ambition, sa méthode et son séquençage.

Préconisations d'évaluation :

- → Pilotage de la Métropole Toulon Provence Méditerranée privilégiant l'évaluation de la mobilisation du droit commun.
- → Possibilité pour chaque acteur de la Politique de la ville de conduire une évaluation qui lui semble pertinente.
- → Fiche d'évaluation annuelle et compte rendu financier de subvention de chaque action.
- → Échanges collectifs lors des réunions de coordination ayant eu lieu tout au long de l'année.

Des éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale pourront compléter les préconisations d'évaluation. Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du Contrat de ville, un protocole d'évaluation qui sera élaboré a posteriori de la signature de ce contrat, permettra de suivre et analyser l'évolution du contexte local.

Les signataires attendent de la démarche évaluative qu'elle puisse les éclairer sur divers objets : la mobilisation des politiques publiques de droit commun, les programmes d'actions spécifiques, le fonctionnement du pilotage et de l'animation en référence aux orientations et modalités prévues au présent Contrat.

Dans ces différents registres, il est envisagé que le processus de suivi soit en premier lieu adossé à chaque feuille de route communale. Les enseignements évaluatifs des feuilles de route communales constitueront la base du suivi-évaluation qui nourriront à leur tour l'évaluation du Contrat de ville métropolitain.

En parallèle à cette démarche ascendante menée au fil de l'eau, toute initiative et mesure prise au nom du Contrat de ville pourra également faire l'objet d'une évaluation dès que la pertinence de l'exercice sera avérée. En outre et puisqu'il constitue le dispositif central de la Politique de la ville, les instances du Contrat de ville devront être régulièrement informés des jugements évaluatifs portés sur les outils thématiques qui lui sont associés.

En termes de méthode appliquée à l'ensemble des objets à évaluer pourraient être mesurés la réalisation (ou l'effectivité) des actions conduites, les résultats obtenus et les impacts produits²². Les moyens mobilisés dans le cadre de la Politique de la ville et du droit commun dans les QPV feront l'objet d'une communication détaillée.

Afin de conforter par ce prisme évaluatif le recueil de la parole des habitants et l'implication citoyenne, le référentiel pourrait aussi signifier que le processus d'évaluation devra régulièrement associer :

- → Les bénéficiaires des actions estampillées Contrat de ville (pour mesurer les impacts des actions dont ils ont bénéficié par exemple),
- → Plus généralement les habitants pour mesurer leur perception en termes d'amélioration de leurs conditions de vie (via des enquêtes par exemple).

Une évaluation intermédiaire est attendue courant 2027²³. En parallèle à la production d'une évaluation intrinsèque au Contrat de ville, elle devra servir à une actualisation des indicateurs de contexte²⁴ afin de montrer si et comment les inégalités socio-économiques locales ont évoluées et dans quelle mesure le Contrat de ville a contribué à réduire ces inégalités.

Enfin, les signataires prescrivent qu'une évaluation finale articulant observation et évaluation du Contrat de ville soit produite courant 2030.

²⁴ Actualisation des portraits de quartiers produits par l'AUDAT.



²² Mesure des effets produits par l'action de façon directe ou indirecte, à plus ou moins long terme.

²³ Cf. Circulaire du Secrétariat d'État chargé de la ville du 31 août 2023, où il est question d'une « actualisation » des Contrats de ville en 2027 (page 4).

L'information et la communication

La diffusion de l'information et le développement de la communication autour de l'action de la Politique de la Ville sont nécessaires pour valoriser l'intervention publique mais aussi et surtout pour favoriser son appropriation par les habitants. Elles doivent en effet permettent de rendre visible les apports concrets pour les habitants des QPV et favoriser une meilleure connaissance de la diversité des actions de cette politique publique, en comptant notamment sur un maillage partenarial fort et engagé ainsi que sur la valorisation des territoires et de leurs initiatives et innovations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat de ville, il ainsi est attendu un développement de l'information et de la communication à plusieurs niveaux :

- ✓ entre les partenaires : avec une circulation d'information accrue et des supports élaborés favorisent la transparence et la coopération interacteurs,
- en direction des habitants et citoyens de la Métropole : avec une information et une communication tout au long du dispositif par l'ensemble des partenaires.

Les modalités d'information et de communication poursuivront leur évolution tout au long de la mise en œuvre du dispositif jusqu'en 2030 et s'appuieront dès la signature du Contrat de ville a minima sur :

- → la page dédiée à la Politique de la ville sur le site de la Métropole Toulon Provence Méditerranée afin de présenter le contrat de ville et les feuilles de route communales et mettre en avant les avancées du dispositif ,
- → un document de communication synthétique de type brochure pour tout public, réalisé sur la base du contrat afin de rendre plus lisible les enjeux du dispositif et synthétiser les priorités des feuilles de route communales,
- → les portraits de chaque QPV, édités par l'AUDAT, consultables et qui seront régulièrement nourris des dynamiques et des évolutions constatées.



LES FEUILLES DE ROUTE COMMUNALES